

ÉTUDE

Actes anti-LGBTI+ en France

Nommer, qualifier et mesurer pour agir

–Flora Bolter (coord.)

Avec les contributions de
Arnaud Alessandrin, Johanna Dagorn,
Pauline Ferrari, Lydie Nicol,
David Raynaud, Pacôme Rupin,
Julia Torlet et Catherine Tripon

Préface de Cindy Léoni

Préface

– Cindy Léoni

Déléguée interministérielle chargée de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+

Depuis dix ans, les infractions à caractère anti-LGBT+ enregistrées par les services de police ont presque triplé, passant de 1 810 actes en 2016 à 4 945 en 2025 – le chiffre le plus élevé jamais observé¹. Le ralentissement apparent constaté sur un an (+2 %) ne saurait être lu comme un infléchissement : il s'inscrit à un niveau historiquement haut et n'autorise aucun relâchement².

Ce constat est d'autant plus préoccupant qu'il intervient après une décennie d'avancées juridiques majeures – ouverture du mariage à tous les couples, extension de l'accès à la procréation médicalement assistée. Le décalage entre la reconnaissance des droits et la persistance des violences le rappelle avec force : faire évoluer le droit ne suffit pas. Il faut comprendre les ressorts de cette haine pour la combattre efficacement.

Comprendre pour mieux combattre : telle est la conviction qui guide l'action de la Délégation interministérielle chargée de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (Dilcrah). Car ce que l'État enregistre ne représente qu'une fraction de ce qui est vécu – seules 3 % des victimes d'actes anti-LGBT+ déclaraient avoir porté plainte en 2023³. Toute analyse réduite aux seules statistiques policières sous-estime de fait la réalité, et tout progrès dans l'accueil des victimes se traduira par une hausse des plaintes. Mesurer pour agir suppose de croiser les regards et de multiplier des sources.

C'est précisément la valeur de ce rapport que la Dilcrah a choisi de soutenir. Les chiffres des forces

de l'ordre éclairent une dimension des atteintes ; le travail de la Fondation Jean-Jaurès en éclaire une autre, complémentaire et indispensable. Depuis 2021, son Observatoire LGBTI+ développe des analyses annuelles qui combinent données, regards de chercheurs, témoignages associatifs et expertises de terrain. Cette capacité à faire dialoguer savoirs universitaires et réalités militantes constitue un apport précieux à la statistique publique elle-même.

Plusieurs signaux convergent pour alimenter notre inquiétude. Un auteur sur quatre est âgé de 13 à 17 ans, près de 11 % des victimes ont entre 10 et 17 ans : la jeunesse exige une mobilisation éducative et culturelle intense, dans et hors les murs de l'école.

La haine anti-LGBT+ ne connaît, par ailleurs, pas de frontières : elle circule, s'amplifie et se nourrit de réseaux transnationaux – 15 % de ces infractions impliquent un vecteur numérique, contre 9 % un an plus tôt⁴. Les personnes transgenres concentrent une part croissante des attaques, tandis que les centres et associations LGBT+ subissent dégradations, pressions et contestations violentes d'actions de sensibilisation.

Dans le même temps, le contexte international se dégrade : reculs des droits fondamentaux, législations discriminatoires, discours politiques stigmatisants, jusqu'au cœur de certaines démocraties établies. La France a une responsabilité spécifique : rester fidèle à ses principes et les faire vivre concrètement. C'est l'objectif des Plans nationaux contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ portés depuis dix ans

1. « Les infractions anti-LGBT+ enregistrées par les services de sécurité en très légère augmentation en 2025 », Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 13 mai 2025.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.* Voir « L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) », Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2022.

4. *Ibid.*

par la Dilcrah. Le plan 2023-2026 arrive à son terme ; nous travaillons à l'élaboration du prochain plan national, piloté par Aurore Bergé, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, qui a lancé un vaste travail de consultation avec les associations et l'ensemble des partenaires.

Soutenir les organisations expertes et intellectuelles, le tissu associatif – maillon irremplaçable de cohésion – et la recherche, qui affine les indicateurs et évalue l'impact des politiques, constitue un axe

fondamental de notre action. Mieux mesurer, c'est se donner les moyens de mieux agir.

Véritable boîte à outils de référence, cette étude sera utile aux décideurs publics, aux associations, aux éducateurs et aux chercheurs. Je remercie chaleureusement l'ensemble des contributeurs, ainsi que toutes celles et ceux dont l'engagement a permis qu'il voie le jour. J'invite chaque lectrice et chaque lecteur à s'en emparer pleinement, à en faire un levier d'action concret, et à enrichir la réflexion collective. Car l'égalité se défend au quotidien, dans tous les contextes, et sans relâche.

Que sait-on des discriminations et violences envers les personnes LGBTI+ en France en 2026 ?

– Flora Bolter

Codirectrice de l'Observatoire LGBTI+ de la Fondation Jean-Jaurès

S'il est vrai, comme le disait le sociologue William Cameron, que « ce qui peut être compté ne compte pas toujours, et [que] ce qui compte ne peut pas toujours être compté¹ », il n'en reste pas moins que, au regard de l'action publique, ce qui n'est pas compté ne compte pas : quand l'estimation quantitative d'une réalité sociale n'existe pas, il y a peu de chances qu'elle soit réellement prise en compte par la loi et les politiques publiques.

Dit autrement, le changement social d'ampleur nécessite bien souvent en tout premier lieu de rendre visibles des faits qui, jusque-là, se perdaient dans la grisaille du quotidien, considérés au mieux comme une fatalité inhérente à la condition humaine, au pire comme un mal nécessaire à l'équilibre social. Pour commencer à mettre une limite et exiger un changement, il faut d'abord rendre visible en quoi une réalité est insupportable et en souligner la fréquence : c'est ce que le mouvement féministe a su faire et continue de faire s'agissant des violences conjugales et violences sexistes et sexuelles envers les femmes, ce que les combats pour les droits des enfants (et le mouvement enfantiste) a su faire et continue de faire s'agissant des violences intrafamiliales de toutes sortes, et c'est ce que le mouvement LGBTQIA+ a su faire et continue de faire s'agissant des violences et discriminations envers les personnes LGBTQIA+.

En particulier, la lutte contre les violences et discriminations lesbophobes, gayphobes, biphobes, transphobes

et intersexophobes ou violences anti-LGBTI+ mérite d'autant plus qu'on s'attarde sur elle que ce processus de visibilisation et de dénombrement des faits est encore en cours. En 2026, en France, la connaissance quantitative (et qualitative, au demeurant) des faits de violence et de discrimination visant les personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité ou expression de genre, ou de leurs caractéristiques sexuelles est encore un champ particulièrement effervescent, où les initiatives se multiplient avec des outils, des méthodes et des définitions très différentes, aussi bien dans le champ universitaire que dans celui de la statistique publique ou des rapports et observatoires de nature associative.

Nommons clairement l'éléphant dans le magasin de porcelaine : l'Observatoire LGBTI+ de la Fondation Jean-Jaurès qui produit ces lignes ne déroge pas à cette remarque. Dirigé par deux médecins aux pieds (presque) nus des sciences sociales, ayant développé leur connaissance des personnes LGBTQIA+, des enjeux de droit qui les concernent et des violences qui les visent non par le biais unique des études universitaires – à une époque où les savoirs universitaires sur ces sujets étaient, du reste, encore moins accessibles et respectés qu'aujourd'hui –, mais aussi par nos expériences de vie et notre engagement actif de longue date au sein du mouvement LGBTQIA+, l'Observatoire LGBTI+ ne saurait en aucun cas se présenter comme un arbitre disciplinaire des

1. William Bruce Cameron, *Informal sociology. A casual introduction to sociological thinking*, New York, Random House, 1963.

élégances de l'observation quantitative de ces phénomènes. Ce n'est au reste pas le but des présentes lignes : nous n'entendons pas déplorer la multiplicité des approches existantes, pérer sur leurs limites ou disqualifier les approches qualitatives. Nous n'avons pas non plus l'intention de distribuer des bons points ou des mauvais points que nous n'aurions aucune légitimité à émettre. La présente étude ne vise pas à combler (avec quoi ?) les lacunes de l'existant ou à hiérarchiser (au nom de quoi ?) les différentes approches. Elle vise simplement à évoquer la grande diversité des sources existantes, et à proposer un cheminement pour en faire le tour, afin de servir de guide de promenade pour les personnes qui étudient ces sujets dans le cadre de leur formation, ou de leur action associative, professionnelle ou institutionnelle, ou simplement par intérêt personnel ou spéculatif pour la question. Ce guide n'est pas parfait, il n'est nécessairement pas au fait de toutes les initiatives existantes, et ses auteur·ices sont aussi nécessairement imparfait·es : il a néanmoins le mérite d'exister, et de proposer un cheminement que nous vous invitons donc à suivre.

Les mots pour le dire : les quatre critères des OSIECGS (passion sigles)

Ce cheminement commence – *horresco referens* – par quelques sigles et acronymes et quelques définitions qui sont nécessaires : le LGBTQIA+ de naguère dans le texte, le LGBTI+ de l'intitulé de l'Observatoire, et le barbarissime OSIECGS (ou SOGIESC en anglais). Si ces sigles et acronymes existent, ce n'est pas pour le plaisir d'aligner les lettres capitales (ou de causer des crises d'apoplexie à certains médias), mais parce qu'ils renvoient à des réalités plurielles, mais corrélées qu'il peut être utile d'appréhender de manière solidaire.

Revenons tout d'abord sur le moins connu, qui permet d'introduire les autres. OSIECGS renvoie à quatre critères de discrimination distincts :

– l'orientation sexuelle (OS), c'est-à-dire la « capacité de chacun de ressentir une profonde attirance

émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus ». Ce critère renvoie aux différenciations (souvent faites entre les personnes hétérosexuelles, les gays et lesbiennes, et les personnes bi. Ces termes ne suffisent pas à rendre compte de toutes les nuances d'orientation sexuelle (on peut penser aux personnes pansexuelles – attirées par d'autres personnes sans considération de genre – ou aux personnes asexuelles, qui ne ressentent pas une telle attirance, par exemple), mais ce sont les plus courants ;

– l'identité de genre (IG), c'est-à-dire « l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire ». Ce critère renvoie aux différenciations souvent faites entre les personnes cis (ou cisgenres) et les personnes trans. Ces termes ne suffisent pas à rendre compte de toutes les nuances d'identité de genre (on peut penser aux personnes non binaires, qui ne se reconnaissent pas dans la dichotomie femme/homme, ou agenres, qui ne se définissent dans aucun genre), mais ce sont les plus courants ;

– l'expression de genre (EG), c'est-à-dire « la façon qu'a chaque personne de présenter son genre à travers l'apparence physique – incluant vêtements, coiffures, accessoires, cosmétiques – ainsi que les manières, la parole, les modes de comportement, les noms et références personnelles », ce qui « peut ou non refléter l'identité de genre d'une personne ». L'expression de genre correspond à des différenciations multiples qui se retrouvent dans des termes comme « masculin », « féminin » ou « androgyne ». Ces termes ne suffisent pas à rendre compte de toutes les nuances ou des réalités fluctuantes de chaque personne en lien avec des normes exogènes dans certains contextes, des évolutions personnelles dans l'expression de soi, des moyens ;

– les caractéristiques sexuelles (CS), c'est-à-dire « les aspects physiques propres à chaque personne en

matière de sexe, y compris les organes génitaux, l'anatomie sexuelle et reproductrice, les chromosomes, les hormones et les caractéristiques secondaires apparaissant à la puberté ». Ce critère renvoie aux différenciations souvent faites entre personnes dyadiques (dont les caractéristiques sexuelles correspondent aux définitions binaires des corps mâle ou femelle) et les personnes intersexes (dont les caractéristiques ne correspondent pas à ces définitions). La distinction entre l'une et l'autre catégorie (dyadique/intersexe) n'est pas toujours posée au même endroit, et il y a en réalité une très grande diversité de caractéristiques sexuelles, en lien avec les multiples facteurs en présence. Même s'il s'agit donc d'une dichotomie nette en termes de vocabulaire, cette dernière peut être à géométrie variable, comme en témoignent la notion de « variation peu marquée » du développement génital et la classification différenciée dans le spectre de l'intersexuation ou en dehors de certaines variations, comme le syndrome des ovaires polykystiques. On peut préciser que les caractéristiques sexuelles renvoient à la sexuation et non à la sexualité, même si les associations intersexes de langue française préfèrent utiliser « caractéristiques sexuelles » plutôt que « sexuées », usage qui sera suivi ici. Par ailleurs, il faut rappeler que toutes les personnes intersexes n'ont pas nécessairement conscience de l'être, et que certaines variations peuvent ne pas être identifiées à la naissance.

Ces quatre expressions renvoient à différentes dimensions de l'identité de toute personne, et elles sont distinctes : le fait d'être cisgenre n'implique pas nécessairement d'être hétéro, le fait d'être bi ne suppose pas d'être dyadique, le fait d'avoir une expression de genre considérée comme masculine n'implique aucunement qu'une femme soit de telle ou telle orientation sexuelle, identité de genre ou qu'elle soit intersexe.

Les OSIEGCS dans le droit international, européen et français

Il faut préciser que ces quatre expressions désignent des critères qui sont inégalement reconnus comme des critères prohibés de discrimination en droit international, européen et français.

En droit international, tout d'abord : les définitions proposées ci-dessus des différentes expressions (OSIEGCS) sont issues des préambules des Principes de Yogyakarta (ou Jogjakarta) et des mêmes Principes « +10 », rédigés par des experts en législation internationale des droits humains. Le préambule des Principes initiaux (en 2006) ne définissait que l'orientation sexuelle et l'identité de genre, tandis que l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles ont été rajoutées dans celui des Principes +10 (en 2016). Ces principes sont fréquemment utilisés par les agences onusiennes pour interpréter les conventions existantes aux personnes LGBTI+ : il n'existe pas de convention spécifique, mais ces principes ont des implications transversales sur toutes les normes en matière de droits humains.

Dans le système de droit du Conseil de l'Europe, plusieurs textes pertinents ont été introduits, principalement des résolutions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, mais aussi la recommandation de 2010 du Comité des ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, qui place clairement ces deux critères dans le champ des engagements des États membres en matière de droits humains. Ces deux critères sont également clairement reconnus dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), et font donc partie du socle de garanties élémentaires sur l'ensemble des 46 États membres. Les caractéristiques sexuelles ne sont pas encore reconnues comme un critère à part entière de discrimination dans cette même jurisprudence, bien que la notion commence à y être envisagée, notamment dans l'affaire *Semenya c. Suisse*. Le commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe a néanmoins déjà dédié tout un document thématique

à ce sujet, désormais pleinement reconnu par une recommandation de 2025 du Comité des ministres aux États membres sur l'égalité des droits des personnes intersexes. L'expression de genre en tant que telle n'est pas, à l'heure actuelle, nettement distinguée du critère d'identité de genre dans les normes juridiques internationales, bien que cette distinction tende de plus en plus à être faite pour mieux appréhender certaines situations. Elle est néanmoins explicitement mentionnée par un récent document thématique¹ du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que par divers documents de l'Organisation. Dans l'Europe à vingt-huit, peu de textes contraignants abordent spécifiquement les droits des personnes LGBTI+. Cependant, les droits des personnes LGBTI+ ont été reconnus dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) – notamment avec les arrêts Coman et Wojewoda Mazowiecki pour les couples de même sexe et donc l'orientation sexuelle ; et Deldits et Shipova s'agissant de la reconnaissance juridique du genre et donc l'identité de genre, par le biais de la libre circulation et/ou du RGPD – et la Commission européenne n'hésite plus à parler d'un « acquis communautaire » en la matière, qui est affirmé notamment dans la « Stratégie pour l'égalité LGBTIQ+ 2024-2030 », et sur lequel les États membres ont donc l'obligation de s'aligner. La CJUE vient, en outre, le 21 avril 2026, de condamner une législation anti-LGBTI+ hongroise comme « contraire à l'identité même de l'Union en tant qu'ordre juridique commun dans une société caractérisée par le pluralisme », reconnaissant ainsi que les principes de droits qui s'appliquent aux personnes LGBTI+ font partie des principes fondamentaux de l'Union. Enfin, la Commission s'appuie sur une approche populationnelle plutôt que définitionnelle, qui inclut les personnes intersexes, ne mentionne pas l'expression de genre, mais inclut les personnes queer, dont « l'identité ne rentre pas dans les classifications binaires en matière de sexualité ou de genre », ainsi

que toutes les personnes qui « se reconnaissent dans d'autres orientations sexuelles ou identités de genre » par le biais du « + ». On peut noter que l'expression de genre, la moins juridiquement étayée de ces catégories, commence néanmoins à être reconnue et protégée dans le droit positif des États membres de l'Union européenne, notamment l'Espagne depuis 2022.

Enfin, en droit positif français, l'orientation sexuelle (depuis 2008²) et l'identité de genre (2012³) sont désormais bien établies parmi les critères prohibés de discrimination, au contraire des deux autres catégories.

Passion sigles, suite : quelques précisions lexicales

Les quatre critères d'OSIEGCS renvoient à différents aspects de l'existence humaine dans lesquels la diversité est souvent utilisée pour justifier une hiérarchisation sociale ou une violation des droits humains. Toute personne a une orientation sexuelle, une identité et une expression de genre, des caractéristiques sexuelles. Mais dans ces différentes dimensions, il existe une manière « normative » d'exister : être hétéro, cisgenre, d'expression masculine pour les hommes et féminine pour les femmes, dyadique. Et tout manquement à cette norme peut exposer une personne à des traitements humiliants, des violences, des discriminations.

Les personnes qui subissent cette « altérisation » (définition comme « autre » à un modèle normatif présenté comme unique à être respectable) sont, principalement, les personnes LGBTQIA+, c'est-à-dire les lesbiennes, les gays, les personnes bi, trans, queer, intersexes, asexuelles/agenres et, au-delà, toutes les minorités d'OSIEGCS qui ne se retrouvent pas

1. *Droits humains et identités et expression de genre*, Commissaire aux droits de l'homme, 2025.

2. Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

3. Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel (sous la formulation « identité sexuelle »), puis loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui consacre l'expression « identité de genre ».

dans ces lettres. Aujourd'hui, le sigle « LGBTQIA+ » est assez généralement compris sans plus d'explication, mais « LGBT », plus court et d'usage plus ancien, est aussi très fréquemment utilisé.

L'antériorité ne justifie pas tout : l'usage social majoritaire en France aujourd'hui veut faire droit à plus de diversité dans les OSIEGCS, et c'est tant mieux, car la multiplicité des couleurs rend un nuancier plus riche. Cependant, la grande majorité des études dont nous allons traiter ne rend pas réellement compte de toutes les nuances abordées dans ce sigle au-delà des quatre premières lettres (voire bien souvent ne permettent pas de considérer séparément les expériences des lesbiennes ou/et des personnes bi et trans).

L'Observatoire LGBTI+ de la Fondation Jean-Jaurès a choisi d'aller au-delà des quatre lettres usuelles en ajoutant le « I » des personnes intersexes, dans la mesure où ces dernières sont très rarement prises en compte en France et que nos travaux souhaitent précisément rendre ces enjeux de droit plus visibles¹. Le « + », quant à lui, vise à pointer les différentes minorités d'OSIEGCS non mentionnées dans l'acronyme. Nous utilisons donc préférentiellement le sigle LGBTI+, sauf lorsqu'il s'agit de reprendre un titre ou des propos utilisant un autre sigle, mais nous reconnaissons que toutes les personnes concernées par les minorités d'OSIEGCS ne se retrouvent pas dans ces cinq lettres.

On peut rappeler enfin que toutes les personnes LGBTI+ ne sont pas nécessairement victimes d'actes anti-LGBTI+, et qu'une personne qui n'est pas LGBTI+ peut être victime d'actes anti-LGBTI+.

Les LGBTI+, combien de divisions ? L'estimation de la population LGBTI+

Enfin, avant d'aborder la question des violences et discriminations et de leur estimation quantitative, quelques remarques s'imposent sur la question tarte à la crème du nombre de personnes LGBTI+.

Plusieurs méthodes permettent d'estimer la part des personnes LGBTI+ dans la population française. Du côté de la statistique publique, on peut s'intéresser aux unions de même sexe et aux données des enquêtes de recensement de l'Insee². Pour 2024 (dernier chiffre disponible), on sait ainsi que 6 746 mariages et 10 389 pacs ont été conclus entre personnes de même sexe. Au total, tout type d'unions confondues, selon une note Insee Première de 2019³, selon l'enquête annuelle de recensement de 2018, « 116 000 femmes et 150 000 hommes [vivaient] avec un partenaire de même sexe. Les couples cohabitants de même sexe [étaient] donc plus souvent constitués de deux hommes (56 %) que de deux femmes (44 %). Mais le nombre de couples de femmes [augmentait] plus vite (+ 61 % entre 2011 et 2018, contre + 49 % pour les hommes) ». Cette estimation représente une information importante, mais elle ne permet pas à elle seule d'estimer la population LGBTI+ dans son ensemble, ni même la seule population des lesbiennes, gays et personnes bi. En effet, non seulement elle ne concerne que les personnes vivant en couple (et pas les personnes seules), mais elle ne permet pas non plus d'inclure les personnes bi vivant en couple de sexes différents.

Sur le seul critère de l'orientation sexuelle, il est nécessaire de clarifier ce que l'on entend mesurer. Si le but est de s'intéresser aux pratiques sexuelles des personnes, comme pour de nombreuses études épidémiologiques, l'usage en santé publique est de s'intéresser à ce que l'on appelle les HSH (hommes

1. Flora Bolter et Anne-Lise Savart, *Défendre le droit des personnes intersexes*, Fondation Jean-Jaurès et la Dilcrah, 26 juin 2020.

2. « Statistiques et estimations d'état civil (mariages) », Insee, 2026 ; ministère de la Justice, Conseil supérieur du notariat, Insee (Pacs), année 2024.

3. « En 2018, 266 000 personnes vivent en couple avec un conjoint de même sexe », Insee Première n°1774, 19 septembre 2019 ; *Les familles en France en chiffres : mariages et Pacs*, INED, 18 février 2026.

ayant des relations sexuelles avec les hommes) et les FSF (femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes). Santé publique France a ainsi mené de nombreuses études sur le public spécifique des HSH, notamment l'enquête Presse Gay¹ de 1985 à 2011, mais aussi l'« Enquête "Rapport au sexe" (ERAS)² » avec l'ANRS Maladies infectieuses tous les deux ans depuis 2017. Des études assez diverses peuvent être portées par d'autres organismes, notamment l'enquête Vaccigay sur la vaccination, principalement portée par Sida Info Services, dont les résultats ont été rendus publics³ en 2023, ou l'enquête ANRS CABOPrep actuellement en cours sur la PrEP injectable. Compte tenu des réalités épidémiologiques du VIH-sida, objet historiquement central du développement de ces études, le public FSF est moins sollicité sur ces études et moins visé par les actions de prévention, même si certaines initiatives comme Tomber la Culotte, un guide assez complet sur la santé sexuelle des FSF, rencontrent un succès certain (une troisième édition mise à jour a été rendue publique en 2025 par l'Enipse). Fait notable cependant : il y a des personnes HSH qui ne s'identifient pas comme gays ou hommes bi (dits « HSH/FSF non communautaires »). Il existe aussi des lesbiennes, des gays, des personnes bi ou se reconnaissant dans d'autres orientations de genre – en premier lieu les personnes asexuelles – qui n'ont pas de relations sexuelles, ou pas dans les douze derniers mois, et se retrouvent en dehors de la cible visée par ces études. Enfin, les autres critères ne sont pas abordés par ces estimations, même si d'autres indicateurs permettent d'identifier certains autres publics LGBTI+ (avec un risque de double compte, certaines personnes trans ou intersexes étant FSF ou HSH) : on sait ainsi (grâce au rapport d'Hervé Picard et Simon Jutant remis au ministre de la Santé en 2021) que 8 952 personnes étaient bénéficiaires de l'Affection longue durée (ALD codée 31) « transidentités » en France en 2020 – mais certaines personnes

trans n'ont pas ou plus l'ALD 31, qui suppose une médicalisation. Un bon résumé des données existantes permettant d'estimer la population trans en France est tenu à jour sur le site de l'association Trajectoires Jeunes Trans. Enfin, pour les personnes intersexes, l'estimation la plus souvent retenue en fonction des différentes données épidémiologiques (dont les périmètres varient) est que ces dernières représentent 1,7 % des naissances (selon l'estimation d'Anne Fausto-Sterling⁴).

La difficulté d'additionner ces différents publics, le différentiel entre les critères de sélection utilisés et leurs impensés, montrent bien la difficulté des estimations appuyées sur les enquêtes en santé publique, mais le « halo » qui résulte de cette difficulté – c'est-à-dire la grande variabilité des estimations en fonction de la comptabilisation des effets de superposition des différents critères et de l'inclusion de publics pertinents laissés de côté par le critère choisi – est un constat récurrent, quelle que soit l'approche disciplinaire choisie.

On peut ainsi retrouver des échos de la notion de « HSH non communautaires » des études épidémiologiques dans les « bisexuels(les) non assumés » dans la composition de « la cible LGBT » par l'Ifop⁵ par le biais de trois indicateurs : l'indicateur d'orientation sexuelle (autopositionnement par les répondants sur cinq modalités), celui d'identité de genre (*idem*) et un indicateur d'« attirance sexuelle pour les personnes du même sexe au cours des douze derniers mois ». En fonction de ces trois indicateurs, les personnes sont ventilées en fonction de la « phase homo ou bisexuelle » qu'elles traversent en six catégories (qui témoignent de la faiblesse du sous-échantillon « personnes trans ») : les « hétérosexuel·le exclusif·ve (82,7 %), « hétérosexuel·le attiré·e par des personnes du même sexe » (5,6%), « personne ne définissant pas son orientation mais attirée par le sexe opposé » (2,8 %), « bisexuel·le non assumé·e » (0,9 %),

1. « Enquête gays et lesbiennes 2011 », Santé publique France, 11 juin 2019.

2. « Enquête "Rapport au sexe" (ERAS) 2023 », Santé publique France, 31 mars 2026.

3. « Gradient d'hésitation vaccinale chez les hommes français ayant des rapports sexuels avec des hommes », *Human vaccines & immunotherapeutics*, vol. 19, n°3, 2023.

4. Anne Fausto-Sterling, *Corps en tous genres. La dualité des sexes à l'épreuve de la science*, traduction d'Oristelle Bonis et Françoise Bouillot, Paris, La Découverte / Institut Émilie du Châtelet, 2012.

5. « Observatoire des LGBTphobies : état des lieux 2019 », enquête Ifop / Fondation Jasmin Roy-Sophie Desmarais, 13 mai 2019.

bisexuel·le assumé·e » (4,8 %) et « homosexuel·le » (3,2 %). Ne sont comptabilisées au sein de l'échantillon LGBT que ces trois dernières catégories, soit 8,9 % de la population (ou 4 530 000 personnes en France métropolitaine). Restent 8,4 % de la population ni totalement hétérosexuelle ni LGBT, qui rendent visible l'effet de halo.

Si cette méthode de croiser l'autopositionnement des personnes avec un indicateur d'attrance – dans les enquêtes sociodémographiques – ou de relations sexuelles – en santé publique – est classique, l'auto-définition s'impose désormais comme la méthode privilégiée pour estimer la population LGBTI+, ce qui pose en boîte noire la question des différentes réalités recoupées par l'appellation elle-même – les personnes étant libres de se déclarer comme elles le souhaitent, sans considération d'attrance ou de pratiques ou d'accompagnement médical –, mais permet d'éviter l'exclusion arbitraire de populations qui se reconnaissent dans cette étiquette – personne n'étant fondamentalement légitime pour jouer les garde-barrières des identités.

Et sur ce critère de l'autodétermination, on observe une réalité légèrement supérieure à l'estimation ci-dessus : selon l'enquête Ipsos Pride 2023¹, la part moyenne de la population LGBT+ d'un pays s'élève à 10 %, et la France est dans cette moyenne. Une réalité très nette que l'on observe néanmoins partout est que ce chiffre est globalement en augmentation, en lien avec des divergences notables entre générations² : si 5 % des boomers ne sont pas hétérosexuel·les, ils et elles sont 19 % au sein de la génération Z, et si les personnes non cisgenres sont 0 % chez les boomers, elles constituent 11 % de la génération Z. Cette réalité est prise en compte par la plupart des organismes, notamment l'OCDE³, et une

étude détaillée des ressorts de ce changement a été réalisée en France⁴.

La part des LGBTI+ dans l'ensemble de la population est donc en augmentation. Ce constat appelle une précision : tout un genre littéraire para-scientifique a vu le jour aux États-Unis pour déplorer cette augmentation et le renvoyer, surtout s'agissant de la population trans, à des effets « de mode », voire « de contagion sociale » par le biais des réseaux sociaux. Ce genre s'appuie sur des études fortement contestées et généralement rejetées par les associations scientifiques majoritaires pour proposer des « explications » qui sont autant de théories du complot sur « Big Pharma ». Leur point commun est de partir du présupposé, qui à lui seul interroge leur scientificité et leur dimension éthique, qui est qu'être LGBTI+ serait intrinsèquement une mauvaise chose ou/et que l'affirmation de soi comme personne LGBTI+ d'une partie de cette population serait frauduleuse ou indicative d'un mal-être. Ce sujet a déjà été abordé, on se contentera ici de souligner avec Julia Serano⁵ que, lorsqu'une identité socialement stigmatisée est normalisée par l'évolution des lois, des pratiques et des connaissances, l'augmentation de la déclaration de cette identité semble exponentielle socialement pendant de nombreuses années avant de se stabiliser (comme cela fut le cas avec les personnes gauchères une fois que l'habitude de les contrarier a progressivement disparu) : il ne s'agit pas d'une « contagion », mais du simple effet d'une meilleure acceptation sur la capacité des personnes à explorer leurs OSIEGCS et à le dire ouvertement.

Enfin, cette partie démographie appelle à son tour un rappel important : les droits humains des personnes ne dépendent pas de l'importance numérique qu'elles peuvent avoir dans la société...

1. *Enquête LGBT+ Pride 2023*, Ipsos, 2023.

2. *Ibid.*

3. *Hors d'atteinte ? La route vers l'intégration des personnes LGBTI*, Paris, OCDE, 2020.

4. Tania Lejbowicz, Wilfried Rault, Mathieu Trachman et l'équipe Envie, « Homo, bi et non binaires : quand les jeunes questionnent l'hétérosexualité », *Population & Sociétés*, n°632, INED, avril 2025.

5. Julia Serano, « Transgender Agendas, Social Contagion, Peer Pressure, and Prevalence », *Medium*, 27 novembre 2017.

Les mots pour le dire : nommer les violences et les discriminations

Une fois ces éléments précisés, il faut encore, pour parler des actes de violence et de discrimination visant les personnes LGBTI+, s'entendre sur le périmètre représenté par l'expression « discrimination et violences ».

La discrimination se définit en droit de manière simple : il s'agit du « traitement défavorable d'une personne, établi sur la base de caractéristiques personnelles », selon la présentation du Défenseur des droits¹, qui précise en outre que la loi française « définit différentes formes de discrimination et précise les critères et les domaines pour lesquels celle-ci est interdite et punie par la loi ». La loi française reconnaît 26 critères de discrimination, dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre, mais pas l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles, sauf indirectement au titre d'un ou plusieurs autres critères. Les champs dans lesquels la discrimination peut être reconnue sont également définis par la loi (notamment le travail ou l'accès aux biens et aux services).

S'agissant des violences, de même, elles peuvent être définies au sens du droit français comme l'intégralité des atteintes de nature pénale (en dehors du champ des discriminations, déjà citées), lorsqu'elles ont lieu dans les conditions prévues par la circonstance aggravante générale prévue à l'article 132-77 du Code pénal, c'est-à-dire que le crime ou délit est « précédé, accompagné ou suivi de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature qui soit portent atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de son sexe, son orientation sexuelle ou identité de genre vraie ou supposée, soit établissent que les faits ont été commis contre la victime pour l'une de ces raisons ».

Si ces définitions et catégories de faits s'appuient sur une précieuse base légale, on peut souligner qu'on est loin d'avoir fait le tour des LGBTIphobies si on ne parle que des faits constatés et ayant fait l'objet de poursuites en justice : l'estimation de ce que l'on appelle le « chiffre noir », c'est-à-dire les faits similaires qui n'ont pas été signalés, permet, toutes proportions gardées, de réaliser un tableau plus complet. Cependant, ce que l'on appelle « violence » au quotidien, notamment dans l'infra-délictuel, représente aussi un ensemble plus global que les simples faits caractérisés comme tels par le droit.

Le sociologue Johan Galtung propose une classification des violences² envers un groupe social donné qui est souvent utilisé dans les processus de paix et les interventions humanitaires et offre une grande pertinence pour mieux comprendre l'articulation de différents types d'atteintes aux droits et à la dignité : le « triangle des violences » comporte les « violences directes », celles qui sont souvent caractérisées comme telles par le droit positif et dont personne ne nierait le caractère violent – c'est pour cette raison qu'on les appelle aussi « violences visibles ». Ces violences s'appuient sur deux autres formes de violences, dites « invisibles », qui viennent légitimer aux yeux des agresseurs les violences directes, et qui sont plus difficiles à saisir, car elles ne relèvent pas de qualifications pénales : il s'agit des « violences culturelles » et des « violences structurelles ». Les premières (violences culturelles) sont l'ensemble des stéréotypes, préjugés et idées reçues sur le groupe humain en question qui le désignent comme extérieur au groupe majoritaire et ne méritant pas les mêmes droits ou le même respect. Les dernières (violences structurelles) sont la traduction dans l'ordre du droit de cette hiérarchie sociale implicite, l'organisation des lois et politiques qui vient accorder un statut différencié (et inégalitaire) à certaines personnes plutôt que d'autres, menant à une précarisation ou manque de protection de certains par rapport au groupe majoritaire. Ici encore, il ne s'agit pas de quelque chose de pénalement répréhensible, et cet ordre de fait est perçu comme « évident », voire « naturel », par le groupe majoritaire.

1. *Dites non aux discriminations*, Défenseur des droits.

2. Johan Galtung, « Violence, Peace, and Peace Research », *Journal of Peace Research*, vol. 6, n°3, 1969, pp. 167-191.

Nous proposons d'utiliser ce triangle afin de proposer, pour chaque type de violence, des études ou données statistiques existantes qui pourraient permettre de quantifier le phénomène en France en 2026 s'agissant des personnes LGBTI+.

Nous préférons pour ce faire parler de « violences anti-LGBTI+ » que de « LGBTIphobies », car le terme « homophobie », inventé en 1972 par le psychologue George Weinberg pour parler d'une peur panique, et qui a servi de porte-manteau linguistique pour le terme « LGBTIphobies », relève d'une approche psychologisante qui n'est pas pertinente pour dénoncer et combattre les discriminations et violences envers les personnes LGBTI+, car ce sont des crimes et délits, et pas la simple expression de troubles psychologiques. Cependant, compte tenu de sa large diffusion pour désigner les phénomènes discriminatoires visant les personnes LGBTI+, nous pouvons être amenés à employer ce terme ponctuellement.

La violence des coups et des mots : les violences directes

Le type de violence le plus observable est celui dont tous et toutes reconnaissent le caractère violent : les violences directes ou visibles, celles qui tombent directement sous le coup de la loi pénale. Le ministère de l'Intérieur publie tous les ans depuis 2016, autour du 17 mai, le nombre d'infractions anti-LGBTI+ enregistrées par les forces de sécurité intérieure dans les douze derniers mois. Pour l'année 2024 (dernière année connue au moment de la rédaction de cette présente étude), « les infractions anti-LGBTI+ enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales ont progressé de 5 % sur un an, après une hausse moyenne annuelle de 15 % sur la période 2016-2023. Parmi ces 4 800 infractions, 63 % sont des crimes ou des délits (+7 % sur un an) et 37 % des contraventions (+1 % sur

un an)¹ ». Les infractions anti-LGBTI+ se concentrent principalement dans les grandes agglomérations, et 5 % au total des communes françaises ont enregistré au moins un incident. La grande majorité des victimes des faits enregistrés sont des hommes (72 %), avec en particulier une surreprésentation des jeunes hommes (48 % des victimes enregistrées ont moins de 30 ans).

La surreprésentation des hommes parmi les victimes n'est pas un phénomène nouveau : on retrouve cette réalité dans les rapports de SOS homophobie, source de données la plus ancienne et régulière sur les actes anti-LGBTI+ en France depuis 1997. En 2025 (pour le rapport de 2024), les hommes cisgenres représentaient 50 % des victimes des situations traitées par l'association et la gayphobie est de loin le type de haine spécifique le plus rapporté, puisqu'elle est présente dans 992 cas (sur 1771 situations traitées, devant la transphobie (présente dans 27 % des cas), et c'est particulièrement vrai s'agissant des agressions physiques (59 %). Si le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et SOS homophobie² travaillent avec des moyens et un périmètre distincts – tout le monde ne connaît pas SOS homophobie ou ne bénéficie pas d'antenne locale de l'association ; en revanche, certaines victimes peuvent préférer *a contrario* témoigner auprès d'une association que de porter plainte –, ces deux sources de données s'appuient sur le traitement des situations rapportées à leurs services ou identifiées par ces mêmes services. On peut ajouter qu'on dispose de très peu d'éléments sur le devenir des plaintes enregistrées par le SSMSI ou sur les condamnations en lien avec le mobile discriminatoire – ce d'autant qu'orientation sexuelle et identité de genre ne sont pas nécessairement distinguées dans les bases de données publiques, ce qui limite l'analyse fine. La France fait remonter des données agrégées à l'Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe (OSCE)³ pour le rapport annuel sur les crimes de haine, aussi bien sur les plaintes enregistrées que sur les condamnations : on sait ainsi que la haine anti-LGBTI+ est le motif de 2 155 des crimes et délits

1. *Info rapide*, n° 53, SSMSI, mai 2025.

2. *Rapport sur les LGBTIphobies 2025*, SOS homophobie, 2026.

3. *ODIHR Hate Crime Report*, OSCE, 2026.

motivés par la haine, soit 35 % du total, et que pour ces 6 096 actes enregistrés au total, on comptait 1 296 affaires traitées par les parquets et 1 012 condamnations, sans qu'il soit possible de détailler les données justice par type de mobile discriminatoire¹. En 2020, selon les informations transmises à la CNCDH pour son rapport « Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation (2021) », on pouvait comptabiliser 228 condamnations pour des faits anti-LGBTI+ – à titre de comparaison de volume, la même année, le SSMSI comptabilisait 1 590 victimes de crimes et délits anti-LGBT et 1 380 contraventions pour des faits de ce type. Pour l'année 2025, le SSMSI constate une hausse de 2 % des infractions anti-LGBT+, soit 49 25 infractions, avec une grande majorité de crimes et délits (64 %), et une augmentation plus importante de cette dernière catégorie de faits (4 %). 71 % des victimes enregistrées sont des hommes, et 48 % ont moins de 30 ans².

Enfin, il faut souligner que l'augmentation des actes enregistrés n'est pas nécessairement en soi négative, car, comme le soulignait l'Unicef³, pour ce qui est des violences aux enfants, « l'augmentation des signalements est le résultat souhaité des mesures mises en œuvre dans la stratégie, car c'est une première étape dans l'amélioration de l'accès des enfants aux dispositifs d'aide ». Mutatis mutandis, on pourrait partir du principe qu'une partie de l'augmentation des signalements correspond à une meilleure confiance dans les services de plainte : l'augmentation des chiffres des signalements n'est pas nécessairement uniquement l'indication d'une augmentation des faits, mais peut-être aussi d'un recours plus systématique au signalement, ce qui est plutôt un bon signe. Mais il existe une méthode qui permet d'estimer ce qui relève de la température et ce qui relève du thermomètre : c'est la comparaison avec les études de victimation.

Il s'agit d'études auprès d'échantillons de la société focalisées sur les expériences de vie, plus particulièrement les faits délictueux dont on a été victime. L'enquête annuelle « Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)⁴ » permet ainsi de remettre fortement en contexte le différentiel genré que l'on pouvait constater dans les sources issues de l'activité des services dans les plaintes pour des faits anti-LGBTI+ : « Relativement aux hommes ayant des caractéristiques comparables (en termes d'âge, de niveau de vie, de diplôme, de situation dans l'emploi ou de famille, de lien à la migration, d'orientation sexuelle, etc.), les femmes ont une probabilité près de cinq fois supérieure de déclarer des violences sexuelles, physiques et non physiques. En revanche, elles déclarent moins souvent que les hommes des vols ou tentatives de vol avec violence physique ou menace (34 %) et des menaces (41 %). À caractéristiques comparables, la probabilité pour une femme de déclarer ce type de violences est alors réduite respectivement de 60 % et 40 % » : minoritaires dans les plaintes, les femmes font plus que les hommes l'expérience de certaines violences (notamment sexuelles), et moins celles d'autres types d'infractions. De manière générale, « indépendamment notamment de leur âge et de leur sexe, les minorités sexuelles relatent dans des proportions supérieures des faits de violences sexuelles, de harcèlement moral, d'injures, d'atteintes à la vie privée et de discriminations. Par exemple, les personnes bisexuelles [...] ont une probabilité près de 3,5 fois plus importante que les personnes hétérosexuelles de déclarer une violence sexuelle physique (viol, tentative de viol ou agression sexuelle) ». En d'autres termes, la sous-déclaration des femmes ne traduit pas une sous-victimation ; et l'identification des ressorts qui découragent les femmes, notamment les lesbiennes, les femmes bi, trans et/ou intersexes, de porter plainte est un enjeu important en matière d'égalité, de sécurité et de santé publique.

1. *Ibid.*

2. « Les infractions anti-LGBT+ enregistrées par les services de sécurité en très légère augmentation en 2025 », SSMSI, *Interstats Infos rapides*, n° 65, mai 2026.

3. *INSPIRE Indicator Guidance and Results Framework - Ending Violence Against Children: How to define and measure change*, Unicef, 2018.

4. *Vécu et ressenti en matière de sécurité Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité*, Rapport d'enquête 2024, SSMSI, 2026.

D'autres enquêtes, comme celle réalisée par l'Agence des droits fondamentaux¹ de l'Union européenne tous les cinq ans, permettent d'obtenir des données précises pour chaque pays, dont la France, et de trier en fonction du genre et du mobile discriminatoire – y compris pour ce qui est des personnes intersexes. Enfin, des enquêtes démographiques d'ampleur comme l'enquête Virage de l'INED incluent des volets relatifs aux expériences différenciées des personnes LGBTI+, qui démontrent clairement, en particulier, une nette surexposition aux violences intrafamiliales à l'enfance².

Dans l'ensemble, selon une enquête de l'Ifop, on estime que 55 % des personnes LGBT ont été agressées au moins une fois en lien avec leur orientation sexuelle ou leur identité de genre et que 68 % ont adopté des stratégies d'évitement³ : les actes anti-LGBTI+ sont donc loin d'être anecdotiques, ils font système et impactent fortement le quotidien des personnes LGBTI+.

La violence du regard des autres : les violences culturelles

Si les actes de haine vécus par les personnes LGBTI+ mais non enregistrés par les services de sécurité représentent la partie immergée de l'iceberg des violences directes, les violences culturelles représentent le même phénomène s'agissant des violences directes : elles en sont indissociables et peu perçues de l'extérieur, notamment parce qu'elles font partie de notre héritage culturel. Pourtant, elles aussi ont une réalité que l'on peut essayer de mesurer.

En effet, les violences culturelles⁴, ce sont les stéréotypes, idées reçues et représentations diverses sur les OSIEGCS qui viennent justifier que les

personnes LGBTI+ soient perçues comme « anormales », à traiter différemment des autres, ou qu'elles soient considérées comme de moindre valeur sociale que les autres. Les débats politiques sur les droits des personnes LGBTI+, de leurs couples et de leurs familles, sur la « place » sociale qui est la leur, viennent fréquemment interroger cette limite fluctuante entre ce qui relève de la liberté de penser ou de créer, d'une part, et ce qui relève des atteintes aux droits, de l'autre. Les opposants aux droits des personnes LGBTI+ lors des débats du mariage pour tous en 2013, ou de l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et femmes célibataires de 2016 à 2021, ont ainsi pu expliquer en quoi les couples de même sexe n'avaient pas la même valeur sociale et donc ne devaient pas être protégés de la même manière que les autres couples, ou que les enfants nés de PMA seraient « transgéniques » s'ils n'avaient pas de père sans penser pour autant être violents envers les personnes LGBTI+ ou leurs familles. En 2026, la portée violente de tels propos est plus immédiatement perceptible, même s'il ne s'agit toujours pas de propos faciles à qualifier et à sanctionner par le droit.

Pour autant, les propos problématiques sont identifiables, les théories pseudo-scientifiques à portée anti-LGBTI+ sont traçables, et on peut en mesurer la trace culturelle dans les journaux.

C'est ainsi que l'Association des journalistes LGBT (AJL) a réalisé en 2022 seize semaines de veille sur 21 médias français, décortiquant 434 articles de presse mentionnant les personnes trans⁵. L'enquête qui en est issue⁶ classe les contenus en fonction de critères objectifs sur leur maîtrise du sujet et leurs dimensions éthiques (prise en compte de la parole des personnes trans) pour souligner la montée en puissance du sujet, mais aussi la généralisation de contenus médiocres ou franchement mauvais. Cette enquête rend visible de manière précise l'offensive médiatique hostile aux personnes trans dans la presse

1. *EU LGBTIQ Survey III*, European Union Agency for Fundamental Rights, décembre 2022.

2. Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Mazuy (dir.), *Violences et rapports de genre*, Paris, INED, coll. « Grandes enquêtes », 2020.

3. « Observatoire des LGBTphobies : état des lieux 2019 », enquête citée, 2019.

4. Johan Galtung, « Cultural violence », *Journal of Peace Research*, vol. 27, n°3, 1990, pp. 291-305.

5. « Transidentité : de l'invisibilisation à l'obsession médiatique », Association des journalistes LGBT (AJL), 2023.

6. *Ibid.*

française, et démontre de manière nette que, pour parler des transidentités dans certains titres aujourd'hui, il vaut mieux être transphobe que trans. Des études similaires ont pu être menées aux États-Unis par l'association GLAAD¹ ou au Royaume-Uni². De manière générale, les mouvements anti-genre représentent le bras armé de la violence culturelle, s'immiscant dans les débats politiques pour propager des contre-vérités néfastes et des sophismes hargneux, souvent sans que ne s'exprime en face un discours fort et positif, que pourraient notamment porter les responsables politiques. Cet état de fait a été très bien rappelé dans le rapport thématique *Droits humains, identité et expression de genre* du Haut-Commissariat aux droits humains du Conseil de l'Europe : « Dans toute l'Europe, les candidates et candidats aux responsabilités politiques invoquent fréquemment des arguments anti-genre haineux et infondés, notamment pour détourner l'attention d'échecs sociaux, économiques ou politiques ou pour attiser des "guerres culturelles" à des fins électoralistes. Les partis politiques et les personnalités dirigeantes qui se rallient à des discours anti-genre ont souvent tendance à poursuivre des objectifs anti-droits et anti-démocratiques plus larges, qui consistent notamment à remettre en cause l'État de droit et les normes internationales des droits humains, à fragiliser la liberté des médias et l'espace civique, et à cibler les droits des femmes, des personnes demandeuses d'asile et migrantes et des minorités ethniques. En s'alliant à ces acteurs et en augmentant leur popularité, les mouvements anti-genre sont à la fois un vecteur et un produit du recul actuel des droits humains et de la démocratie en Europe. Il est urgent que les États membres s'opposent de manière proactive à la rhétorique anti-genre, en faisant échec aux thèses fallacieuses et en favorisant l'intégration, afin de protéger les droits humains non seulement des personnes trans, mais de l'ensemble de la population³. »

Les violences culturelles peuvent aussi être appréhendées, en France, par les signalements à l'Arcom et les actions de cette dernière agence concernant les différentes responsabilités des médias. Si l'Arcom a pu sanctionner les canulars anti-LGBTI+ de l'émission « Touche pas à mon poste » sur C8, et si le non-respect de la dignité des personnes est un élément majeur des défaillances à répétition de cette chaîne qui ont mené à son arrêt en 2025, le régulateur français de la communication audiovisuelle et numérique ne prend pas pour autant compte de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre dans le cadre de ses missions concernant la diversité de la société française. Ses rapports d'activités et son baromètre, très parlants sur les lourds différentiels de représentation quantitative et qualitative des personnes selon leur origine perçue, des femmes ou des personnes en situation de handicap – ainsi que des personnes en situation de précarité, des catégories socioprofessionnelles et du lieu de résidence –, ne permettent cependant pas d'appréhender cet aspect-là de la diversité française.

Enfin, les violences culturelles peuvent aussi être saisies, plus généralement, par les analyses d'opinion de l'ensemble de la société française et l'adhésion à divers propos. On sait ainsi, par l'enquête « Contexte de la sexualité en France⁴ » (CSF) qu'en 2023, « 69,6 % des femmes de plus de 18 ans et 56,2 % des hommes du même âge pensent que l'homosexualité est une sexualité comme une autre », mais que, s'agissant de la transidentité, « 41,9 % des femmes et 31,6 % des hommes considèrent qu'il s'agit d'une identité comme une autre ». L'adhésion à des stéréotypes et préjugés (maladie mentale, perversion...) sur ces sujets parmi une part de la population restante montre le poids des représentations négatives sur l'opinion, qui peuvent se traduire en passages à l'acte violent. Interrogés sur des scénarios projectifs, les répondant-es peuvent aussi trahir un décalage entre les représentations en général et leur acceptation

1. « Fact check overview: falsehood and misleading tropes about transgender people », GLAAD, 24 juillet 2025.

2. Finbarr Toesland, *Are media organisations adequately protecting LGBTQ journalists from harassment and abuse?*, Birmingham, Birmingham City University/Sir Lenny Henry Centre for Media Diversity, 2023.

3. *Droits humains et identités et expression de genre*, op. cit., 2025.

4. « Contexte des sexualités en France. Premiers résultats de l'enquête CSF-2023 », Institut national de la santé et des études médicales (Inserm), 2024.

dans leur entourage : « 40,5 % des femmes et 33 % des hommes qui déclarent qu'ils n'auraient pas de problème à accepter que leur enfant soit trans ».

La violence d'institutions pensées pour d'autres : les violences structurelles

Des exigences de représentation de la diversité, mais cette diversité n'inclut pas l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. C'est littéralement une forme de diversité qu'on ne veut pas voir ou dont on estime qu'elle ne doit pas se voir. Si ce manque a bien été identifié par l'Arcom, qui annonce réfléchir au sujet, son existence même traduit le dernier volet des violences dans le modèle de Galtung : les violences dites structurelles, celles qui sont issues du simple fonctionnement d'un cadre législatif et réglementaire qui soit interfère négativement sur les parcours de vie d'une personne – en France, par la criminalisation de l'homosexualité avant 1982, par exemple, ou par l'impossibilité d'obtenir le changement sur la mention du sexe à l'état civil sans opération stérilisante avant 2016 –, soit manque à ses obligations positives de protéger les personnes LGBTI+, leurs couples et leurs familles. Il s'agit, là encore, de violences invisibles, celles qui ne sont pas immédiatement perçues pour ce qu'elles sont, mais qui ont des conséquences bien réelles dans la vie des personnes concernées. Si les opérations de « conformation sexuée » des bébés intersexes ne correspondaient pas nécessairement à une volonté de nuire ou une atteinte délibérée au corps d'autrui avant que la loi bioéthique de 2021 vienne timidement poser leur interdiction, on peut dire que leur fréquence malgré un consensus international clair sur leur nocivité, et le refus de les sanctionner alors même que le Comité des droits de l'enfant et d'autres instances onusiennes avaient condamné la France sur cette question, représentaient

des violences structurelles de la part des institutions de santé en France.

Comme ces violences sont invisibles et répandues, et donc pas comptabilisables au cas par cas faute d'une conscience généralisée de l'opinion publique, c'est souvent en vie entière qu'on mesure leur impact.

Les études démographiques et en santé publique ont déjà bien investi ce champ, parce que ces violences se répercutent d'abord sur la santé des personnes et leur capacité à obtenir de l'aide. L'étude des déterminants sociaux de la santé et des inégalités en santé qui en découlent est reconnue comme un enjeu majeur de santé publique par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Si, comme le reconnaît l'OMS (par le biais de la Classification internationale des maladies CIM-11), ni l'orientation sexuelle ni l'identité de genre ne sont des troubles ou maladies, l'exposition aux violences et discriminations est un facteur de stress qui a des conséquences mesurables sur l'état de santé, notamment sur la suicidalité.

De manière générale, s'agissant de l'espérance de vie, certaines études mettent en lumière un écart notable entre les personnes LGBTI+ et les autres : se fondant sur les données du recensement 2021, la statistique publique pour l'Angleterre et le Pays de Galles¹ pointe un différentiel de 1,2 année en moins pour les hommes gays, bi et plus que pour les hommes hétérosexuels, et de 0,9 année en moins pour les femmes lesbiennes, bi ou plus comparées aux femmes hétérosexuelles.

S'agissant de la suicidalité en particulier, comme le montre l'ouvrage référence en la matière en France², « parmi les femmes comme parmi les hommes des minorités sexuelles – on observe un risque deux à trois fois plus élevé de pensées suicidaires (OR = 2,5 pour les homo-/bisexuels et 2,3 pour les homo-/bisexuelles, par rapport aux hétérosexuels), conformément à toutes les études menées dans le monde sur la dernière décennie ». S'agissant des personnes trans, notamment les jeunes, les résultats sont encore

1. « Life expectancy by sexual orientation, England and Wales: March 2021 to March 2024 », Office for National Statistics.

2. François Beck, Jean-Marie Firdion, Stéphane Legleye et Marie-Ange Schiltz, *Les minorités sexuelles face au risque suicidaire Acquis des sciences sociales et perspectives*, INPES, 2014.

plus marqués : « Les études en Europe, aux États-Unis et au Canada rapportent une prévalence des tentatives de suicide de 22 % à 43 % sur la vie entière et de 9 % à 10 % sur l'année précédente chez les personnes trans¹. » L'exposition aux violences et discriminations joue un rôle majeur dans cette réalité : comme le montre l'Ifop², si 4,7 % des Françaises et des Français ont eu une pensée suicidaire au cours des douze derniers mois, c'est le cas de 23 % des LGBT et en particulier de 60 % des personnes LGBT agressées au cours des douze derniers mois et de 41 % de celles qui ont été discriminées en vie entière. Plus généralement, Santé publique France estime que les personnes LGBTI+ sont « 2 à 3 fois plus souvent exposé·e·s à des violences psychologiques, verbales, physiques ou sexuelles que les personnes hétérosexuelles », ce qui a « des répercussions délétères et durables sur la santé des personnes, se traduisant par des indicateurs de santé mentale et de santé sexuelle dégradés, et des phénomènes de renoncements aux soins » – tout en soulignant que les politiques de réduction des discriminations et violences ont également un impact, positif celui-ci, sur leur santé globale³.

Car les indicateurs de santé relatifs aux personnes LGBTI+ ne traduisent pas que le résultat des violences directes : ils traduisent aussi le résultat des violences culturelles (qui réactivent et justifient les violences subies), et des violences structurelles qui les précarisent davantage que la population générale. Le harcèlement scolaire impuni, la rupture familiale précoce et plus souvent conflictuelle laissant les jeunes adultes LGBTI+ sans filet de sécurité familial, l'éviction d'un logement au décès d'un conjoint quand les couples de même sexe n'étaient pas reconnus, l'absence de protection face aux discriminations dans l'accès au travail ou au logement – particulièrement quand on ne peut obtenir des

papers conformes à son identité de genre en lien avec des procédures lentes ou inefficaces –, les effets de ces discriminations sur les carrières et les rémunérations, la rupture de liens avec les enfants de son conjoint quand on n'est pas parent dit « biologique » et donc pas protégé : toutes ces violences structurelles pèsent lourdement sur les parcours de vie, et ce d'autant plus qu'on se situe, au départ, au bas de l'échelle sociale ou qu'on cumule les facteurs de précarisation.

Dans une étude parue, des chercheurs du CNRS et de l'Onusida établissent une corrélation entre climat de haine anti-LGBT et situation socio-économique défavorable⁴. Les résultats démontrent que plus une personne est précaire économiquement, plus le rejet qu'elle subit est important, et réciproquement : au sein d'un même pays, les effets d'un même indice de climat homophobe – calculé en fonction de la législation et des réalités sociodémographiques du pays – pourront être réduits de moitié pour une personne socialement avantagée que pour une personne désavantagée. Plus un pays compte d'inégalités, plus cet effet est marqué, aboutissant à une chaîne exponentielle pour les personnes LGBTI+ au bas de l'échelle sociale.

En France, un chiffre particulièrement parlant est celui du sans-abrisme. S'appuyant sur les données recueillies par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la France, l'Observatoire des vulnérabilités queer du Refuge souligne que « [l]e pourcentage français de personnes queers s'étant déjà retrouvées sans domicile est au-dessus de la moyenne européenne », 20 % des personnes LGBTI+ interrogées s'étant retrouvées sans domicile (contre une moyenne européenne de 17 %, et de 4 % pour la population générale), connaissant 12,9 mois de difficultés d'hébergement en moyenne⁵. Certains publics sont particulièrement concernés : les personnes intersexes qui sont 27 % à avoir fait cette

1. Agnès Condat et David Cohen, « La prise en charge des enfants, adolescentes et adolescents transgenres en France : controverses récentes et enjeux éthiques », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, vol. 70, n°8, 2022, pp. 408-426.
2. « Observatoire des LGBTphobies : état des lieux 2019 », enquête citée, 2019.
3. « Ampleur et impact sur la santé des discriminations et violences vécues par les personnes lesbiennes, gays, bisexuel·le·s et trans (LGBT) en France. Un état des lieux à partir des données françaises », Santé publique France, *Synthèse rapide*, 17 mai 2021.
4. Erik Lamontagne, Vincent Leroy, Sean Howell et al., « Homophobia, economic precarity and the well-being of sexual and gender diverse people in a 153-country survey », *Nature Human Behaviour*, 2025.
5. « Observatoire des vulnérabilités queer. Panorama 2024. Déracinées floraisons : liens entre violences intrafamiliales et sans-abrisme queer », Le Refuge, 2024.

expérience (pour une durée moyenne de 13,7 mois) et les personnes trans, à hauteur de 30 % (pour 20,1 mois).

Conclusion

Violences structurelles, culturelles et directes constituent un ensemble dans la France de 2026 qui montre encore l'importance des haines anti-LGBTI+ dans la vie de chacun et de chacune : y mettre réellement un terme suppose de prendre en compte cette épaisseur et de l'aborder de front par une multiplicité d'interventions coordonnées. Le droit ne vaut que s'il est appliqué, ce qui signifie, certes, sanction des actes discriminatoires dans le cadre de la sécurité intérieure et de la justice (avec la qualification qui convient), mais aussi réponse aux besoins des

victimes par la mise à l'abri et prévention socio-éducative par les interventions qui peuvent être réalisées, en particulier, auprès des jeunes. Si ces dernières, évaluées par l'OCDE en 2023, sont très efficaces¹, elles dépendent encore souvent de l'action des associations et de leurs bénévoles, ce qui les rend fragiles dans un contexte politique particulièrement volatil sur ces sujets.

Comme le montrent les différentes contributions qui suivent, ces haines touchent sensiblement tous les contextes de vie et tous les âges. Personne n'est épargné parmi les lesbiennes, les gays, les personnes bi, trans et intersexes, même si les différentes violences et discriminations prennent un contour spécifique pour chacune de ces populations.

Alors que s'ouvre le mois des Fiertés pour l'année 2026, ces constats doivent mobiliser toutes celles et tous ceux qui ont à cœur l'égalité et la dignité de tous et de toutes.

1. Voir *Lutter contre l'homophobie et la transphobie à l'école. Une étude d'impact inédite*, OCDE, 2023.

Les vulnérabilités des jeunes LGBT+ confrontés aux violences intrafamiliales

– Pacôme Rupin

Directeur général de la Fondation Le Refuge

Depuis 2003, la Fondation Le Refuge accueille, héberge et accompagne les jeunes LGBT+ de 18 à 25 ans, rejetés par leurs parents, chassés du domicile familial, victimes de l'homophobie ou de la transphobie de leur entourage. À travers le territoire national, dans l'Hexagone comme en outre-mer, les près de 550 bénévoles du Refuge œuvrent de concert avec une trentaine de travailleurs sociaux salariés pour accompagner ces jeunes personnes vers l'autonomie.

Les jeunes LGBT+ sont exposés à des formes spécifiques et cumulatives de vulnérabilités, dont les violences intrafamiliales constituent un facteur structurant. Celles-ci engendrent des ruptures précoces, aux effets durables sur les trajectoires résidentielles, scolaires et socio-économiques.

Une surexposition marquée au sans-abrisme

En France, environ 350 000 personnes sont sans domicile fixe¹. En l'absence de collecte de données relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, il n'existe pas de décompte précis de la part

des personnes LGBT+ parmi elles. Toutefois, les données disponibles attestent d'une surreprésentation significative.

Ainsi, 20 % des personnes LGBT+ en France déclarent avoir déjà été sans domicile, dont 5 % en hébergement d'urgence ou à la rue, pour une durée moyenne de 12,9 mois. Ces proportions sont nettement supérieures à celles observées dans la population générale. Les personnes transgenres apparaissent particulièrement exposées : 38 % déclarent avoir déjà été sans domicile, dont 11 % en hébergement d'urgence ou à la rue, pour une durée moyenne de 20,1 mois².

À l'échelle européenne, 17 % des personnes LGBT+ ont déjà été sans domicile, contre 4 % de la population générale. De même, 3,1 % déclarent avoir été en hébergement d'urgence ou à la rue, contre 0,2 % dans la population générale. Les personnes LGBT+ sont ainsi cinq fois plus exposées au risque de perte de logement et quinze à seize fois plus au sans-abrisme³.

Les données internationales confirment cette tendance : au Canada, les jeunes LGBT+ représentent entre 25 % et 40 % des jeunes sans domicile, alors qu'ils ne constituent que 4 % de la population générale⁴.

1. « 30^e rapport sur l'état du mal-logement en France en 2025 », Fondation pour le logement des défavorisés, 22 janvier 2025.
2. « LGBTI Survey Data Explorer », Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2019.
3. « Material Deprivation, Well-being and Housing Difficulties », Eurostat, 2018.
4. Alex Abramovitch, « Creating safe, inclusive and affirming environments for LGBTQ youth », 2019.

Les violences intrafamiliales comme facteur déterminant

Les violences intrafamiliales jouent un rôle central dans ces trajectoires. Elles sont à l'origine de 33 % des situations de difficultés d'hébergement des personnes LGBT+, et de 71 % chez les jeunes¹.

Ces violences surviennent fréquemment à la suite d'un coming-out et se traduisent par des formes de rejet, d'isolement ou d'expulsion du domicile familial. Elles entraînent une perte de soutien affectif et matériel, ainsi qu'une exposition accrue aux violences et à la précarité.

Les données montrent qu'un adolescent LGBT+ sur dix a déjà été confronté à une situation de sans-domicile. Cette proportion atteint un jeune majeur sur cinq. Plus précisément, 9 % des 15-17 ans déclarent avoir connu des difficultés de logement, dont 6 % hébergés chez des proches et 3 % en hébergement d'urgence ou à la rue. Chez les 18-24 ans, ces proportions atteignent respectivement 17 %, 14 % et 3 %. Le passage à la majorité constitue ainsi un moment de bascule, marqué par un doublement des situations de précarité résidentielle².

Par ailleurs, les jeunes LGBT+ sont davantage exposés aux violences intrafamiliales. Une lesbienne ou bisexuelle sur deux en a été victime, contre 19 % des femmes hétérosexuelles. Les hommes gays (30 %) et bisexuels (36 %) déclarent deux fois plus de violences que les hommes hétérosexuels (14 %). Les personnes transgenres sont particulièrement concernées : 60 % d'entre elles déclarent avoir subi des violences intrafamiliales³.

Les violences sexuelles intrafamiliales sont également surreprésentées. Elles concernent 6 % des hommes gays ou bisexuels, contre 0,5 % des hommes hétérosexuels. Elles touchent 22 % des lesbiennes et 19 %

des femmes bisexuelles, contre 5 % des femmes hétérosexuelles. Les personnes transgenres sont 14 % à déclarer de telles violences⁴.

Des parcours scolaires fortement fragilisés

Les violences intrafamiliales se prolongent fréquemment dans le cadre scolaire. En France, 71 % des personnes LGBT+ déclarent avoir été harcelées à l'école ; cette proportion atteint encore 60 % chez les 15-17 ans en 2024.

Ces violences, qu'elles soient verbales, physiques ou institutionnelles, ont des conséquences importantes sur la santé mentale : idées suicidaires, tentatives de suicide, troubles anxieux et dépressifs, isolement. Elles affectent également les parcours éducatifs, entraînant absentéisme, phobie scolaire et décrochage.

Ainsi, 45 % des jeunes hébergés par Le Refuge déclarent avoir connu une situation de décrochage scolaire, illustrant l'impact direct de ces violences sur les trajectoires éducatives⁵.

Une accumulation de vulnérabilités socio-économiques

Les ruptures familiales et scolaires se traduisent par une fragilisation durable de l'insertion socio-économique de ces jeunes. La perte de soutien familial les prive de ressources matérielles et de réseaux relationnels, tandis que les parcours scolaires interrompus limitent leur accès à l'emploi.

1. Jama Shelton, Anthony Ritosa et al., *Perceptions: Addressing LGBTI Youth Homelessness in Europe and Central Asia Findings from a Survey of LGBTI Organisations*, ILGA-Europe, True-Colors United, The Silberman Center for Sexuality and Gender at Hunter College, 2021.
2. « LGBTI Survey Data Explorer », Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2019.
3. Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Mazuy (dir.), *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Ined, 2020.
4. « EU LGBTIQ Survey III », Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2024.
5. « Panorama 2025 de l'Observatoire des vulnérabilités queers », Le Refuge, 2025.

À ces difficultés s'ajoutent des discriminations sur le marché du travail. En 2024, 50 % des femmes trans déclarent avoir été discriminées dans l'emploi ou lors d'une recherche d'emploi, ainsi que 46 % des hommes trans, 37 % des personnes intersexes, 30 % des personnes non binaires, 23 % des personnes pansexuelles, 19 % des gays, lesbiennes et asexuelles et 17 % des personnes bisexuelles¹.

Ces éléments traduisent une accumulation de vulnérabilités : violences intrafamiliales, décrochage scolaire, isolement social, discriminations et précarité économique. Privés de soutien familial, les jeunes LGBT+ sont particulièrement exposés au risque de précarité durable et de sans-abrisme.

Conclusion

Les trajectoires des jeunes LGBT+ victimes de violences intrafamiliales mettent en évidence des mécanismes cumulatifs de vulnérabilisation. Le rejet familial constitue un facteur déclencheur majeur, à l'origine de ruptures résidentielles, éducatives et sociales.

Ces constats soulignent la nécessité de renforcer les dispositifs d'accompagnement et de prévention, afin de répondre à la spécificité de ces situations et de limiter les risques de bascule dans la précarité et le sans-abrisme.

1. « EU LGBTIQ Survey III », *op. cit.*, 2024.

L'école au service de l'hétéronormativité

– **Julia Torlet** et **David Raynaud**,
Coprésidents de SOS homophobie

Cette contribution est un extrait du chapitre « Milieu scolaire, enseignement supérieur » au sein du « Rapport sur les LGBTIphobies 2026 » rédigé par les bénévoles de SOS homophobie et publié en mai 2026 (pp. 110-113). Le rapport est accessible dans son intégralité sur www.ressource.sos-homophobie.org.

En 2025, 64 cas de LGBTIphobies en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur ont été signalés à SOS homophobie. Comme les autres années, les victimes sont en majorité mineures (presque la moitié des cas recensés). En effet, 77 % des victimes sont élèves, dont plus de la moitié au lycée et au collège. Les actes LGBTIphobes sont commis en majorité par les élèves (56 %) mais également par le personnel encadrant (19 % commis par des enseignant·es et 27 % par la direction). On constate encore une fois la puissance de l'effet de groupe dans le milieu scolaire : environ les deux tiers des actes sont commis en groupe. Enfin, 25 % des agissements signalés ne ciblent pas une victime en particulier mais stigmatisent la communauté LGBTI dans sa globalité. Cette proportion était de 20 % en 2023 et augmente chaque année, ce qui peut traduire une ambiance LGBTIphobe de plus en plus décomplexée dans le milieu scolaire.

Des actes LGBTIphobes décomplexés aux conséquences graves

Dans un contexte médiatique et politique où la parole visant à discriminer, voire insulter les minorités de genre et sexuelles est de plus en plus décomplexée, il n'est pas étonnant de retrouver des comportements

LGBTIphobes dans le milieu scolaire et l'enseignement supérieur. Alex, un bénévole de SOS homophobie, a pu le constater lors d'une intervention en collège : « Après deux heures d'intervention où j'entends des remarques des élèves indiquant qu'on devrait brûler les gays, l'élève juste à côté mime un fusil, visant à tour de rôle avec un son de tir les deux autres bénévoles qui m'accompagnent et moi-même ». Or, ces actes ont des conséquences graves sur ceux qui en sont victimes, à la fois psychologiquement et physiquement. En effet, il est nécessaire de rappeler que les personnes LGBTI expérimentent dans leur chair la violence qu'elles subissent.

Ces agissements ont des conséquences sur la santé physique et mentale et peuvent avoir des répercussions graves sur la vie des personnes concernées. Les violences subies, qu'elles soient physiques ou psychologiques, peuvent par exemple entraîner des blessures ou un état menant à une incapacité à reprendre les cours ou le travail. Parfois, la situation personnelle des victimes à l'école est mise en péril quand le retour en cours est impossible car les responsables du harcèlement sont toujours là, ou quand l'impact psychologique est tel que les résultats scolaires se dégradent et affectent leur avenir. La situation de Corentin, étudiant en licence subissant un harcèlement homophobe de la part d'autres étudiant·es, illustre bien cette situation : « je stresse, fais des cauchemars et vais voir un psychiatre chaque semaine à cause de cette situation. Je dois également prendre des médicaments contre le stress. [...] J'ai validé mon

année, mais avec difficulté. J'ai réussi à avoir un master dans ma fac mais crains d'être discriminé à nouveau l'année prochaine car je vais être dans la même classe que l'étudiant qui m'a harcelé ».

Enfin, il faut rappeler ici ce constat alarmant : le suicide est une des conséquences possibles des LGBTIphobies, à l'image d'Aurélié qui s'inquiète pour une adolescente trans de sa connaissance qui lui a exprimé « des idées noires, un profond mal-être et un sentiment d'enfermement ». Le risque de suicide ou de tentative de suicide est 2 à 7 fois supérieur chez les jeunes LGBTI par rapport au reste de la population¹. Dans le milieu scolaire, ce risque est encore plus prégnant : les jeunes LGBTI, comme le reste des adolescent-es, sont dans une période de découverte de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre. Le sentiment de rejet provoqué par les actes LGBTIphobes peut ainsi empêcher les jeunes concerné-es de découvrir sereinement leur identité, tout en étant privé-es de la sécurité qu'apporte l'appartenance à un groupe, à un âge où cet aspect revêt une grande importance². De plus, iels peuvent subir des réactions hostiles de leurs proches, sans trouver ainsi le soutien et l'aide nécessaires qui leur permettraient de traverser cette période difficile de questionnement et parfois de rejet. Ce risque ne concerne pas seulement les élèves et étudiant-es, mais aussi les équipes enseignantes et encadrantes, comme l'a tristement illustré le suicide de Caroline Grandjean-Paccoud, institutrice et directrice d'école lesbienne qui s'est suicidée en septembre 2025 à la suite du harcèlement lesbophobe qu'elle a subi et de l'absence de soutien de la part de sa hiérarchie.

Une violence institutionnelle protéiforme

Comme SOS homophobie alertait déjà dans ses rapports précédents, la situation reste inchangée : l'école est une institution qui crée et entretient la

violence à l'égard des personnes LGBTI. Plusieurs témoignages qui nous sont parvenus font état d'un soutien uniquement de façade lorsque des actes LGBTIphobes surviennent dans l'enceinte des écoles, quand il ne s'agit pas d'une absence totale de soutien ou d'actes LGBTIphobes exercés par l'institution elle-même.

Plusieurs témoignages révèlent une tendance fréquente à vouloir étouffer ou atténuer des actes LGBTIphobes subis par des élèves, étudiant-es ou membres de la communauté éducative. Cela peut passer par des promesses non tenues, ou par le retournement de la responsabilité de la situation contre la victime. Laura, élève, nous rapporte avoir été accusée d'être la source de « problèmes » après avoir dénoncé des actes LGBTIphobes répétés dans son établissement : « J'ai eu une réunion avec deux profs et on m'a dit clairement d'arrêter de faire des histoires, que je ne suis pas formatrice pour dire aux élèves comment penser et que je n'allais pas avoir mon diplôme si je continuais à être en cours avec des problèmes en permanence ».

Le sentiment d'impuissance face à de tels actes est certainement encore plus fort quand ils sont perpétrés par l'institution elle-même. Sandrine rapporte avoir été témoin de propos homophobes tenus par un enseignant au sujet des parents (deux hommes) d'un qu'elle suit dans sa classe : « Son enseignant a été dire à l'un des deux [parents] que "sa mère devait lui manquer et que cela pourrait expliquer le comportement de cet enfant" ».

Les personnes trans particulièrement fragiles

Dans le contexte scolaire (enseignement supérieur compris), les personnes trans apparaissent comme très exposées à des comportements LGBTIphobes. Sacha est une adolescente victime de transphobie dans sa famille et dans son établissement scolaire de

1. « Le suicide, une conséquence avérée de l'homophobie et de la transphobie », SOS homophobie, 2015.

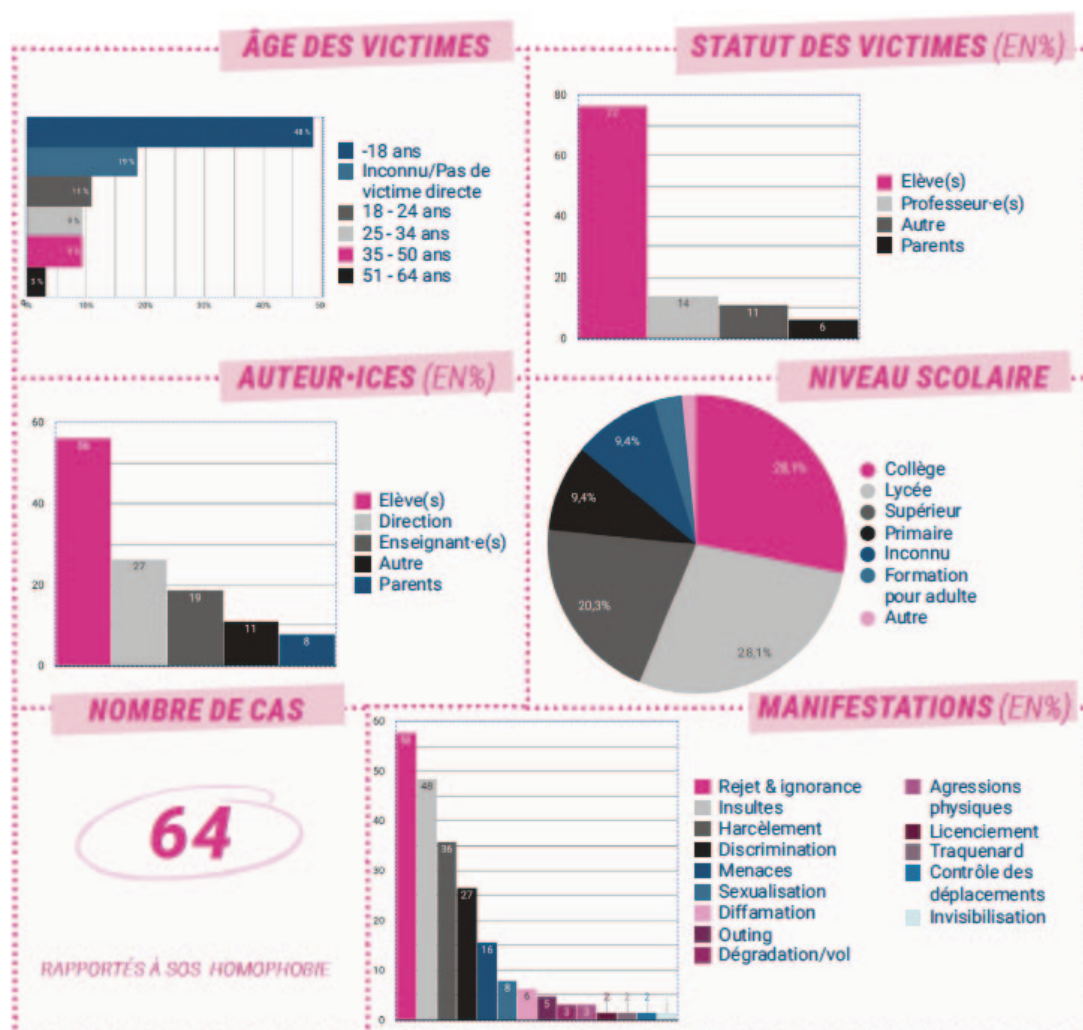
2. Jean-Louis Le Run, « La bande à l'adolescence », *Enfances & Psy*, vol. 31, n°2, avril 2006.

la part des élèves et du personnel encadrant. La CPE ne lui permet pas de modifier son nom sur les listes d'appel de l'établissement, ni d'utiliser les toilettes correspondant à son genre, malgré l'existence d'une circulaire du ministère de l'Éducation nationale demandant aux établissements de mettre en place de bonnes conditions d'apprentissage pour les élèves transgenres¹.

Cette fragilité est renforcée par les actes ouvertement transphobes du personnel encadrant, que ce soit de manière involontaire par manque de connaissances sur le sujet ou de manière haineuse. Cela laisse transparaître un certain malaise lorsque des agissements transphobes doivent être traités. Anna, étudiante

trans à l'université, fait état de ce malaise lors d'un rappel à la loi faisant suite à des actes LGBTIphobes dans son établissement : « le terme "orientation sexuelle" n'a été mentionné qu'une fois, timidement, et l'identité de genre n'a pas été évoquée ».

La formation des personnels d'encadrement (enseignant-es, professeur-es, directeurices, administrateurices...) sur la question de la transidentité est essentielle : d'une part, elle permettrait un simple respect de la loi et des règles fixées via des circulaires ministérielles et, d'autre part, les situations impliquant des agissements transphobes seraient traitées d'une meilleure façon.



1. Ministère de l'Éducation nationale, « Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire. Lignes directrices à l'attention de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale », *Bulletin officiel*, n°36, 2021.

Les actes anti-LGBTQIA+ dans le monde du travail : un violent retour de bâton

– Catherine Tripon

Porte-parole fédérale et coresponsable bénévole du Pôle employeurs de L'Autre Cercle

Introduction

Association créée en 1997, L'Autre Cercle est l'acteur français de référence pour l'inclusion des personnes LGBTQIA+ au travail et dans l'enseignement supérieur. Ses valeurs sont le respect, l'humanisme, l'indépendance, l'engagement et le pragmatisme. Elle œuvre pour un monde professionnel et universitaire épanouissant, inclusif et respectueux des personnes dans toutes leurs diversités, quelle que soit leur orientation affective et sexuelle ou identité de genre. Outre sa vocation d'observatoire, elle a pour mission d'accompagner les organisations et de promouvoir les bonnes pratiques. L'Autre Cercle fédère plus de 325 organisations publiques et privées adhérentes et/ou signataires de la Charte d'engagement LGBTQIA+, réunissant plus de 2,2 millions de salarié-es et agent-es. Dans l'enseignement supérieur, c'est déjà plus de 40 établissements, avec leurs étudiant-es, enseignant-es et employé-es, qui sont accompagné-es et engagé-es *via* la signature de la Charte d'engagement LGBTQIA+ de l'enseignement supérieur.

L'Autre Cercle contribue à la connaissance des actes anti-LGBTQIA+ en entreprise par le biais de son Baromètre, réalisé et publié tous les deux ans en collaboration avec l'Ifop. La contribution ci-dessous résume les principaux enseignements de l'édition 2026 de cette enquête.

Banalisation des propos hostiles, malaise face aux coming-out, inquiétude devant la régression des

droits et explosion des inégalités vécues... La nouvelle édition de l'étude Ifop pour L'Autre Cercle révèle un paradoxe : alors que la visibilité des talents LGBTQIA+ dans leur environnement professionnel n'a jamais été aussi forte depuis cinq ans, on observe une dégradation sensible du climat au travail, marquée notamment par une hausse de 12 points des discriminations en deux ans. Ce constat impose une prise de conscience des employeurs, garants de la sécurité et de la santé de leurs équipes, et appelle un engagement renforcé des organisations à tous les niveaux de la chaîne managériale.

Méthodologie de l'enquête

Cette étude Ifop pour L'Autre Cercle a été réalisée en ligne du 26 janvier au 6 février 2026 auprès d'un panel national représentatif de 10 185 salarié-es, dont 942 LGBT (personnes homosexuelles, bisexuelles et trans).

Afin de mesurer l'impact de la Charte d'engagement LGBTQIA+ de L'Autre Cercle (c'est-à-dire par comparaison avec l'échantillon national représentatif servant de base de référence), le baromètre inclut les données d'une consultation en ligne réalisée du 12 janvier au 4 février 2026 auprès de 46 833 salarié-es travaillant dans 93 organisations signataires de la Charte d'engagement LGBTQIA+, dont 7 116 LGBT.

Les chiffres clés

Avec la 5^e édition du Baromètre biennal de l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans le monde du travail réalisé par l'Ifop, L'Autre Cercle dévoile une photographie particulièrement préoccupante de l'inclusion des personnes LGBTQIA+ dans le monde du travail. L'enquête met en évidence une dégradation nette du climat d'inclusion au niveau national en l'espace de deux ans.

Les chiffres clés du Baromètre 2026 – panel national :

- 37 % des salarié·es LGBTQIA+ ont été victimes de discrimination de la part de leur direction, en hausse de 12 points depuis 2024.
- Cette réalité frappe encore plus durement les salarié·es trans et non binaires : 65 % des salarié·es trans déclarent avoir déjà subi au moins une discrimination dans leur organisation, et 44 % ont subi au moins une forme d'agression ou de harcèlement LGBTphobe au cours de la dernière année.
- Plus d'un·e salarié·e LGBTQIA+ sur trois (36 %) a été victime d'au moins une agression sur son lieu de travail au niveau national, en hausse de 8 points depuis 2024.
- La moitié des salarié·es en France ont déjà entendu des insultes ou des expressions LGBTphobes au travail ; ce chiffre atteint 68 % parmi les personnes LGBTQIA+, signe que les personnes concernées sont à la fois plus exposées et plus attentives à ces violences du quotidien.
- Dans ce contexte tendu, une évolution encourageante néanmoins : sept salarié·es LGBTQIA+ sur dix (72 %) sont aujourd'hui visibles dans le monde du travail au niveau national, une progression spectaculaire de +19 points en cinq ans (une progression à nuancer selon l'âge ou le statut hiérarchique).

François Kraus, directeur du pôle Genre, sexualités et santé sexuelle de l'Ifop, analyse cette cinquième vague comme « un véritable phénomène de *backlash* qui percute le monde professionnel. L'augmentation conjointe des indicateurs d'hostilité, sur les discriminations, les insultes, les agressions d'un côté, et de la visibilité de l'autre, traduit une forte crispation, que

l'on peut voir comme la conséquence sociologique directe d'une meilleure visibilité des minorités ».

La banalisation des comportements hostiles ne doit pas faire reculer la visibilité

Cette édition 2026 montre que la progression de la visibilité des salarié·es LGBTQIA+ se heurte à un climat de plus en plus tendu. Le monde du travail n'est pas imperméable aux fractures de la société ; la banalisation des comportements hostiles y a des effets bien concrets : une personne salariée sur cinq a déjà constaté des traitements inégaux envers les personnes LGBTQIA+ dans son organisation, tandis que 50 % des salarié·es en France déclarent avoir déjà entendu des insultes ou des expressions LGBTphobes sur leur lieu de travail. Parmi les salarié·es LGBTQIA+, cette proportion atteint 68 %, à la fois parce qu'ils et elles y sont plus exposé·es, mais aussi parce qu'ils et elles les identifient plus immédiatement.

Ce durcissement ne peut s'expliquer par le seul recul du seuil de tolérance. L'accueil réservé à la visibilité des collègues LGBTQIA+ se dégrade également : la gêne face au coming-out d'un·e collègue a augmenté de 6 points en deux ans, passant à 31 %. Ce malaise est encore plus marqué lorsqu'il s'agit d'un coming-out trans ou non binaire : 25 % des salarié·es non LGBTQIA+ se disent mal à l'aise dans le cas d'un·e collègue trans, et 24 % pour un·e collègue non binaire.

Dans ce contexte, 81 % des salarié·es LGBTQIA+ non visibles estiment que cela est positif pour leur bien-être au travail, signe que, pour beaucoup, la discrétion reste d'abord une stratégie de protection.

Or, la volonté de s'assumer dépasse la simple question du confort social : elle conditionne aussi l'accès effectif à des droits très concrets, qu'il s'agisse de faire reconnaître son ou sa conjointe, sa famille, d'accéder à certains congés ou simplement d'évoluer au travail à égalité avec les autres. Qui dit visibilité dit simplement égalité.

Les résultats de cette 5^e édition soufflent le chaud et le très froid. D'un côté, nous mesurons avec satisfaction une progression historique de la visibilité depuis huit ans. De l'autre, cette libération se heurte à un durcissement des comportements et à une hausse des inégalités. Si l'on n'inverse pas rapidement la tendance, le risque est évidemment un retour des stratégies d'invisibilité par souci de protection... Or, qui dit invisibilité dit renoncement à certains droits, et donc inégalité, *a minima* conjoncturelle.

Le nécessaire engagement des organisations

L'employeur est le garant légal de la santé, physique et mentale, et de la sécurité de ses salarié-es. Face à cette dégradation du climat global et de la hausse des comportements hostiles, l'engagement des organisations n'est plus une option.

Le focus spécifique du Baromètre sur les salarié-es des organisations signataires de la Charte d'engagement LGBTQIA+ de L'Autre Cercle montre que les politiques de diversité, équité et inclusion fonctionnent, dès lors qu'elles sont suivies d'effets concrets, mesurables, et qu'elles sont prises en compte par l'ensemble de la chaîne managériale.

Les chiffres clés du Baromètre 2026 – panel organisations signataires :

- 91 % des salarié-es des organisations signataires de la Charte d'engagement LGBTQIA+ de L'Autre Cercle jugent leur organisation « LGBT-friendly », contre 75 % en moyenne pour le panel national représentatif.

- Les personnes concernées déclarent également subir moins de discriminations dans les organisations engagées : 20 %, contre 37 %.
- Une différence encore plus flagrante s'observe pour les agressions physiques subies : 23 % des personnes LGBTQIA+ rapportent avoir fait l'objet d'agressions physiques au travail en moyenne nationale, contre 4 % dans les organisations signataires.

Au-delà de l'impact sur les comportements LGBTphobes, les chiffres du Baromètre, à la fois dans le panel signataires et le panel national, montrent que l'inclusion ne profite pas uniquement aux minorités : le taux d'épanouissement au travail atteint 83 % pour les organisations proposant un cadre très inclusif, contre 55 % pour celles ne le proposant pas, soit une différence de 28 points (chiffres du panel national).

Un environnement de travail sécurisant et bienveillant rejaillit sur l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, générant un collectif de travail plus résilient et solidaire. Ainsi, dans les organisations signataires, la qualité de vie au travail y est jugée meilleure : le niveau d'épanouissement global atteint 74 % (contre 69 % en moyenne nationale).

Pour Guillaume Savoie, vice-président et chef de projet Baromètre 2026 bénévole de L'Autre Cercle, « le message principal de ce Baromètre est un appel à l'action positive : quand on s'engage, les résultats sont là. Nos organisations signataires prouvent qu'une politique volontariste permet de créer des collectifs de travail beaucoup plus résilients. Les employeurs sont garants de la sécurité de leurs équipes : ce durcissement sociétal doit agir comme une prise de conscience pour passer, partout, de l'intention à la tolérance zéro ».

Agir dans la lutte contre les discriminations LGBTphobes dans l'emploi

– Lydie Nicol

Secrétaire nationale de la CDFDT, responsable de la lutte contre les discriminations et la lutte contre le racisme

La lutte contre les discriminations LGBTphobes dans le monde du travail demeure un enjeu encore insuffisamment pris en compte par de nombreux acteurs de l'emploi. Les données disponibles montrent un retard important des entreprises dans l'identification et le traitement de ces discriminations, malgré leur réalité avérée. La dernière enquête du Défenseur des droits et de l'Organisation internationale du travail (OIT)¹ souligne que les personnes non hétérosexuelles ont 1,9 fois plus de risques que celles hétérosexuelles d'être confrontées à des discriminations dans la recherche d'emploi, et 1,6 fois dans le déroulement de carrière. Ces chiffres sont d'ailleurs à croiser avec les discriminations vécues par les jeunes (respectivement deux fois plus, et notamment deux fois plus pour les 18-24 ans, par rapport aux personnes actives de 18 à 64 ans en France), par les personnes perçues selon leur origine réelle ou supposée (2,8 et 1,7) et par le genre (1,4 et 2), avec des discriminations qui se recoupent et se renforcent pour des personnes.

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT), le manque de prise en compte des discriminations vécues contribue à maintenir, voire à renforcer, des climats de travail hostiles, invisibilisant des pratiques discriminatoires et limitant les possibilités d'action des victimes comme des témoins, eux-

mêmes confrontés au syndrome de stress minoritaire et à une charge mentale les exposant à des risques psychosociaux (RPS). Face à ce constat, la sensibilisation, la formation et l'action syndicale, y compris en justice, apparaissent comme des leviers essentiels pour prévenir et combattre durablement les discriminations.

Sensibiliser et former : un préalable indispensable

Les actions de sensibilisation et de formation visent avant tout à rendre visibles les discriminations, à en faire comprendre les mécanismes et à encourager des comportements responsables. L'objectif n'est pas uniquement de réduire les situations discriminatoires, mais aussi de permettre aux individus de les reconnaître, d'en mesurer les conséquences et d'agir lorsqu'ils y sont confrontés. Créer un environnement de travail sécurisant et inclusif constitue une condition indispensable à l'épanouissement professionnel de toutes et tous.

Ces actions doivent concerner un large public. Les militant-es syndicaux-ales et les représentant-es

1. *Les évolutions des discriminations dans l'emploi entre 2016 et 2024, Enquête sur l'accès aux droits, 18^e baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi*, Défenseur des droits et Organisation internationale du travail, 10 décembre 2025.

mandaté·es, en tant qu'incarnation des valeurs syndicales, doivent être exemplaires et régulièrement sensibilisé·es. Les managers, les équipes de ressources humaines et les recruteur·euses jouent également un rôle clé, notamment dans le contexte des obligations légales de formation à la non-discrimination à l'embauche, avec des approches non binaires. Au-delà de ces publics ciblés, l'ensemble des salarié·es doit être associé aux démarches, car les collègues peuvent être à la fois auteurs, témoins ou acteurs de prévention des discriminations.

Des stratégies de sensibilisation diversifiées et collectives

Pour être efficaces, les démarches de sensibilisation doivent s'inscrire dans une stratégie globale reposant sur la diversification des actions, la multiplication des relais et le travail partenarial. Les campagnes d'information, les temps d'échange, les formations et les partenariats avec des associations spécialisées permettent de toucher des publics variés et de renforcer la diffusion des messages dans le temps.

La conception des outils de communication nécessite une attention particulière : adopter un discours positif, lutter contre les stéréotypes, formuler des messages clairs et percutants, et privilégier des formats attractifs et accessibles favorisent l'adhésion et l'engagement. Les activités de sensibilisation peuvent prendre des formes multiples, telles que des quizz, des débats, des dispositifs participatifs ou encore des outils innovants, comme le théâtre-forum, qui permet de mettre en scène des situations concrètes et d'impliquer activement le public dans la recherche de solutions.

Former pour outiller et agir

Les temps de formation constituent un levier structurant pour développer une culture commune de la non-discrimination. Ils permettent d'aborder des thématiques essentielles : définition et identification

des discriminations, déconstruction des stéréotypes et préjugés, réactions face aux situations discriminatoires, connaissance du cadre juridique et des droits des personnes LGBTQIA+. Ces formations favorisent le dialogue entre les parties prenantes et renforcent la capacité d'action des représentant·es du personnel, des managers et des salarié·es.

Les démarches de formation et de sensibilisation doivent s'accompagner d'une communication visible, contribuant à instaurer un climat de confiance et à préparer la mise en œuvre de mesures concrètes, telles que des diagnostics internes, des codes de conduite ou des accords.

L'engagement des entreprises et les outils volontaires

Plusieurs dispositifs peuvent encourager les employeurs à s'engager plus formellement contre les discriminations. La signature de chartes, comme la charte d'engagement LGBTQIA+ de l'association L'Autre Cercle, constitue un cadre structurant pour déployer des actions concrètes : plan d'action, formation des équipes, adaptation des pratiques des ressources humaines (RH), soutien aux réseaux internes, accompagnement des personnes trans, ou encore développement de partenariats associatifs. Ces engagements doivent toutefois s'inscrire dans une dynamique durable, soutenue par des actions de suivi, de formation et de communication.

Le rôle central de l'action syndicale

Les organisations syndicales, comme la CFDT, et les élu·es et représentant·es du personnel occupent une place centrale dans la lutte contre les discriminations. Par le dialogue social, la négociation collective et la vigilance quotidienne, ils et elles peuvent inciter l'employeur à prévenir les discriminations, à corriger les pratiques défailtantes et à protéger les salarié·es.

La négociation collective constitue une voie privilégiée. Au niveau des branches professionnelles comme des entreprises, la loi impose d'aborder la prévention des discriminations et l'égalité de traitement. Ces espaces permettent de négocier des mesures concrètes : création et adaptation des accords d'entreprise, garantie de confidentialité sur l'orientation sexuelle et affective ou l'identité de genre, disponibilité d'un lieu sécurisé ou confidentiel, sécurisation des parcours professionnels, suppression des mentions de genre dans les documents internes, ou encore évolution des avantages sociaux.

Les instances représentatives du personnel

Les instances représentatives, notamment le Comité social et économique (CSE) et les commissions associées, jouent un rôle déterminant dans la prévention et le traitement des discriminations, avec en premier lieu l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des personnes victimes. Leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail légitiment pleinement leur intervention pour lutter contre les discriminations LGBTphobes : par des enquêtes, en lançant des alertes, en interagissant avec la médecine du travail, l'inspection du travail, ou le Défenseur des droits. Elles peuvent interpeller l'employeur, formuler des propositions, inscrire des points à l'ordre du jour des réunions.

Dans la fonction publique, bien que les commissions paritaires n'aient pas de mission spécifique sur les discriminations, elles peuvent soutenir les agent-es victimes et contribuer à rompre leur isolement.

La création et la signature d'accords Diversité Égalité Inclusion sont enfin à rechercher, entre les délégué-es syndicaux-les et les représentant-es des directions, ou bien des clauses sont à insérer dans les accords qualité de vie au travail et conditions de travail (QVCT), équilibre de vie professionnelle et personnelle, ou sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Ces accords formalisent les engagements réciproques contre les LGBTphobies, assurent un accès égal aux droits et avantages existants dans

le cadre de la conjugalité et de la parentalité, et veillent à ce que les principes de non-discrimination s'appliquent aux processus de recrutement, de formation, de promotion, de développement professionnel et de rémunérations. Il est de la responsabilité de toutes et tous de construire des environnements de travail bienveillants et respectueux des différences, permettant à chacun-e de bien vivre ensemble et d'exprimer pleinement ses talents au sein de l'entreprise.

Le traitement des personnes présumées autrices de violences LGBTphobes

Lorsque le dialogue social ne suffit pas, les processus disciplinaires peuvent être mis en œuvre. En fonction de la gravité des faits, l'action en justice, devant les conseils de prud'hommes ou les tribunaux judiciaires, constitue un outil essentiel pour faire respecter le principe de non-discrimination. Les syndicats disposent d'un droit général d'action leur permettant d'agir au civil et au pénal dans l'intérêt collectif. Ils peuvent également intervenir aux côtés des salarié-es victimes ou engager des actions spécifiques, comme l'action en substitution, qui leur permet d'agir à la place d'une victime avec son accord tacite.

L'introduction de l'action de groupe en matière de discriminations renforce ces possibilités. Elle vise à faire cesser des discriminations collectives, à obtenir réparation des préjudices et à inciter les employeurs à engager un dialogue préalable avant toute procédure judiciaire. Cette action présente des avantages économiques, psychologiques et dissuasifs, en limitant l'isolement des victimes et en favorisant des réponses structurelles.

S'appuyer sur des partenaires spécialisés

Enfin, agir efficacement contre les discriminations nécessite de bien s'entourer. De nombreuses

institutions et associations – telles que le Défenseur des droits (39 28 et discriminations.fr), L'Autre Cercle, Contact, SOS homophobie, la Fédération LGBT, ou encore des structures spécialisées sur les droits des personnes trans et intersexes – offrent des compétences, des formations, un accompagnement juridique et un soutien aux victimes. Les partenariats, notamment celui entre la CFDT et le Réseau d'assistance aux victimes d'agressions et de discriminations (RAVAD), renforcent la capacité d'action collective

et permettent un accompagnement plus complet des salarié-es concerné-es.

En conclusion, pour la CFDT, la lutte contre les discriminations LGBTphobes repose sur une mobilisation collective, articulant sensibilisation, formation, dialogue social et recours juridiques, afin de garantir l'égalité de traitement et le respect des droits de toutes et tous dans le monde du travail.

Espaces publics et expériences LGBTIQphobes

– **Arnaud Alessandrin**

Sociologue, université de Bordeaux (LACES)

– **Johanna Dagorn**

Sociologue, université de Bordeaux (LACES)

À travers plusieurs enquêtes locales sur les expériences discriminatoires, cette contribution se propose de revenir sur les caractéristiques du couple « LGBTIQphobies » et « espaces publics ». Ainsi formulés, ces notions devront être saisies dans leur complexité, à la fois de genre ou de territoires.

Mesurer les LGBTIQphobies à l'échelle territoriale

En 2025-2026, nous avons mené une étude sur les expériences discriminatoires au sein d'une grande ville française². Les résultats issus de l'enquête montrent sans ambiguïté que les LGBTIQphobies sont perçues comme un enjeu majeur d'action publique par les personnes concernées. Lorsqu'il est demandé si la lutte contre les discriminations constitue une priorité, 91 % des répondant-es indiquent qu'il s'agit d'une priorité, tandis que 8 % estiment qu'elle n'est importante que si une situation de discrimination apparaît. Seule une proportion marginale (1 %) considère cet enjeu comme peu important face à d'autres problèmes.

Ce premier résultat est fondamental politiquement : il montre que, pour les personnes exposées aux LGBTIQphobies, la discrimination n'est ni secondaire ni contextuelle, mais constitue un problème structurant de la vie sociale et urbaine. Loin d'un enjeu sectoriel ou ponctuel, la lutte contre les LGBTIQphobies apparaît comme un attendu fort à l'égard des institutions, et notamment des collectivités locales.

D'un point de vue sociologique, cette expérience renvoie à l'inscription durable des discriminations dans les trajectoires individuelles. Elle suggère que les expériences vécues ne sont pas perçues comme exceptionnelles, mais comme suffisamment fréquentes et marquantes pour justifier une réponse publique constante.

On soulignera aussi l'étendue des violences qui touchent les personnes LGBTIQ, et cette multi-victimation est un indicateur fort de l'affaiblissement de leur santé mentale autant que de leurs craintes dans l'espace public. Dans la même étude, si seulement 2 % des personnes LGBTIQ déclarent ne rien avoir subi dans l'espace public au cours des douze derniers mois, il convient de comparer cela à la moyenne des répondantes et des répondants, puisqu'en moyenne 15 % des personnes déclarent ne rien avoir subi dans l'espace public au cours de l'année.

2. Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn, *L'expérience des discriminations à Bordeaux*, ARESVI, 2026.

Tableau 1.

Les formes des discriminations LGBTIQphobes dans l'espace public (sur les douze derniers mois)

Qu'avez-vous vécu ? (213 réponses)	%
Des regards insistants	56,84 %
Du harcèlement	36,84 %
Des injures	63,16 %
Des agressions physiques	30,53 %
Des agressions sexuelles	22,11 %
De l'oppression	30,53 %
Du mépris	55,79 %
Je n'ai vécu aucune de ces situations	2,11 %

Source : Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn, *L'expérience des discriminations à Bordeaux*, ARESVI, 2026.

Un autre résultat saillant concerne l'impact émotionnel des LGBTIQphobes. Les personnes interrogées déclarent massivement ressentir des émotions négatives associées aux discriminations vécues¹, et surtout les ressentir encore aujourd'hui, parfois longtemps après les faits. La persistance des émotions – peur, colère, tristesse, sentiment d'insécurité – constitue un indicateur fort du caractère non ponctuel des discriminations. Les LGBTIQphobes ne s'arrêtent pas à l'événement ; elles s'inscrivent dans le temps et contribuent à façonner un rapport au monde marqué par la vigilance et l'anticipation du stigmat².

Ce constat est d'autant plus marqué que, toujours dans cette étude, 30 % des personnes LGBTIQ déclarent avoir subi ces événements dans l'espace public plus de cinq fois au cours de l'année, et que 63 % des témoins n'interviennent pas en cas d'injure ou d'agression. Aussi, lorsqu'une aide est recherchée, 18,46 % des répondant-es déclarent se tourner vers une association, 26,67 % vers un ou une amie, contre

seulement 1,28 % vers une institution. Ce déséquilibre constitue un écart majeur et politiquement significatif. Ce faible recours institutionnel ne traduit pas une absence d'attentes, mais plutôt une anticipation de l'inefficacité ou une crainte de la non-reconnaissance. Les données qualitatives soulignent le sentiment que les démarches sont coûteuses émotionnellement, longues, voire susceptibles de produire une revictimisation.

Enfin, soulignons que les personnes trans demeurent, peu importe les questions posées, survictimisées, tant en matière de fréquences que de violences. 93 % d'entre elles déclarent avoir été victimes de discrimination au cours des douze derniers mois et 7 % déclarent ne pas savoir. Pour eux et elles, 58 % des témoins n'interviennent pas en situation de violences dans l'espace public et 35 % des témoins participent même à l'action (en s'approchant, en photographiant, en rigolant...)³.

« L'espace public » ou « les espaces publics » ? Périphéries urbaines, ruralités : quelles spécificités ?

Mais nous gagnerions aussi à déplacer nos regards des centres-villes. Si la géographie queer et la sociologie urbaine ont, depuis les années 2000, renouvelé la compréhension des sexualités minoritaires dans l'espace public, la question de leur inscription en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) reste marquée par une tension entre invisibilité sociale et académique et une survisibilisation médiatique parfois caricaturale. À partir de ce constat et d'une étude réalisée dans les QPV de Seine-Saint-Denis en 2023, que pouvons-nous-dire de l'expérience publique des LGBTIQ ?⁴

1. Nous mesurons ici le « sentiment de discriminations » et ne réduisons pas l'expérience discriminatoire au strict sens juridique du terme.

2. Arnaud Alessandrin, Johanna Dagorn et Chad Charasse, « Quelle ville pour les LGBT ? », dans Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn (dir.), *Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations*, MSHA, 2020.

3. Lire par exemple : « Transphobie(s) », dans Arnaud Alessandrin, *Sociologie des transidentités*, Paris, Le Cavalier bleu, 2018, pp. 71-89.

4. Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn, *L'expérience des discriminations en Seine-Saint-Denis*, ARESVI, 2023.

Les périphéries apparaissent souvent comme des espaces de retrait ou d'effacement, comme le note Stéphane Leroy¹. Ces constats ont été approfondis par Théophile Plouvier², qui montre que les associations queer hors métropoles produisent des « spatialités rassurantes » – souvent éphémères – face à la rareté des lieux d'expression ouverts.

Mais ces analyses se heurtent à une autre ligne de lecture : celle qui interprète la banlieue comme intrinsèquement homophobe. Popularisée par certains médias et essais au tournant des années 2010, cette thèse a été vivement contestée. Pour Éric Fassin, elle relève d'un discours culturaliste qui déplace la question des inégalités sociales vers une prétendue différence de mœurs. Selon lui, ce glissement permet de produire une opposition symbolique entre « homosexuels des villes » et « homophobes des banlieues », naturalisant les rapports de classe et de race³.

D'autres recherches ont été menées et ont tenté de nuancer cette critique⁴. Sans nier le poids du stigmata, il souligne que la violence symbolique envers les personnes LGBT dans les QPV ne saurait être réduite à la religion ou à la « culture d'origine », mais qu'elle s'articule à des contextes de relégation urbaine et de précarité. Axel Ravier insiste alors sur les nécessités d'adaptation et de négociations à l'œuvre chez les personnes gays notamment⁵.

En 2022, nous avons mené avec ARESVI une étude sur les discriminations dans les QPV de Seine-Saint-Denis financée par la préfecture et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)⁶. Les LGBTIQphobies y sont bien renseignées, puisque 10 % des réponses renvoient à ce type de phénomène discriminatoire (soit 148 personnes). La comparaison des réponses de l'échantillon général et des répondants qui ont déclaré l'orientation sexuelle ou l'identité de

genre comme cause de discrimination nous indique des différences notables.

Tout d'abord, ils et elles sont beaucoup plus témoins de discriminations que la moyenne : 92 % contre 77 %. Sont-ils ou sont-elles plus conscientisées ou bien les discriminations subies sont à ce point plus massives qu'elles ne peuvent être ignorées ? Ils et elles sont aussi beaucoup plus victimes ou se déclarent l'être plus massivement puisque c'est le cas de toutes les réponses ayant mis en avant ce critère ! De manière générale, les personnes qui sont discriminées à cause de leur orientation sexuelle ou identité de genre déclarent une fréquence d'expériences de discrimination plus importante, indiquant, là encore, un « continuum des violences ».

Quant à la présence des témoins, notamment le voisinage, elle est beaucoup plus néfaste pour les LGBTIQ que pour le reste de la population ayant répondu à ce questionnaire, puisque 24 % des témoins présents lors des événements ont pris part à la discrimination (contre 13 % en moyenne). Quand on compare les faits vécus, on observe également que cette population vit massivement plus d'agressions physiques, sexuelles, mais aussi plus de harcèlement, de moqueries et d'injures que la moyenne des réponses !

Enfin, les personnes LGBTIQ se sentent peu protégées par la loi lorsqu'ils et elles vivent en QPV : seules 15 % d'entre elles ont le sentiment d'être protégées (contre 32 % des répondantes et répondants en moyenne dans nos enquêtes de victimation hors QPV).

Dans un monde où les QPV ne seraient concernés que par le racisme et le sexisme, les questions LGBTIQ demeurent invisibles. Les quelques tentatives de politisation, comme la Pride des banlieues⁷,

1. Stéphane Leroy, « Le Paris gay. Éléments pour une géographie de l'homosexualité », *Annales de géographie*, vol. 646, n°6, 2005, pp. 579-601.

2. Théophile Plouvier, « La production d'espaces rassurants en territoire hétéronormé : les spatialités queer associatives dans les villes moyennes », *L'Espace politique*, vol. 47-48, 2022.

3. Éric Fassin, « Homosexuels des villes, homophobes des banlieues ? », dans *La démocratie sexuelle*, Paris, La Découverte, 2010.

4. Voir notamment Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn, *Le rôle de la ville dans la lutte contre les discriminations*, op. cit., 2020.

5. Axel Ravier, *Masculinités gays populaires dans les grands ensembles. Ajustements et circulations entre normes locales et sociabilités homosexuelles*, Agora débats/jeunesses, n°102, 2025, pp.72-88.

6. « Jeunes LGBTIQ en QPV : quelles spécificités en santé mentale ? », dans Arnaud Alessandrin et Johanna Dagorn (dir.), *La santé mentale de jeunes queer*, Double Ponctuation, 2026.

7. Yanis Khames, *Les marges au centre de la lutte. Théorie et pratique de la Pride des banlieues*, Double Ponctuation, 2023.

semblent, à cet égard, trop inégalement présentes sur le territoire pour être, à elles seules, vectrices d'une réelle politique à destination des jeunes LGBTIQ en dehors des grands centres urbains¹.

Mais l'on pourrait aussi s'interroger sur la dimension spatiale et relationnelle des expériences LGBTIQ dans les espaces publics ruraux. Ainsi, dans une enquête réalisée avec un collègue universitaire, Clément Reversé, sur les jeunes LGBTIQ en milieu rural², il a été relevé que si 52 % d'entre eux et elles ont expérimenté des discriminations, des injures et

des violences dans l'espace public au cours des douze derniers mois, 48 % déclarent que des discriminations ont également eu lieu au sein de la famille et 23 % dans le voisinage. Ces chiffres nous indiquent que lorsque l'espace public est moins cité parmi les expériences discriminatoires, cela n'indique pas forcément que ce même espace public est moins violentant, mais plus probablement qu'il se joue là une privatisation des violences et des enjeux d'interconnaissances que la ville permet de dissiper.

1. Alessandrin Arnaud et Johanna Dagorn, *Discriminations dans la ville. Sexismes, racismes et LGBTphobies dans l'espace public*, Double Ponctuation, 2026.
2. Clément Reversé et Arnaud Alessandrin, *Fiertés d'ici. Grandir LGBTIQ à la campagne*, La Tour-d'Aigues, l'Aube, 2026.

La place des LGBTphobies dans les masculinismes

– Pauline Ferrari

Journaliste indépendante, autrice de *Formés à la haine des femmes. Comment les masculinistes infiltrent les réseaux sociaux* (JC Lattès, 2023)

Selon l'historienne du féminisme Christine Bard, le masculinisme désigne un mouvement qui prétend défendre les intérêts des hommes au sein d'une société qui serait devenue gynocentrée, c'est-à-dire dirigée et dominée par des femmes¹. C'est donc un mouvement social, politique, qui vise à mettre en pratique l'antiféminisme : ce n'est pas juste considérer que le féminisme est allé trop loin, mais bien faire régresser les droits des femmes et des personnes LGBTQ+. Dans le rapport de janvier 2026 du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, on apprenait que 60 % des hommes interrogés considéraient que les demandes des féministes sont exagérées ; mais aussi qu'elles souhaiteraient prendre tout le pouvoir aux hommes².

Depuis 2018, je documente et j'analyse les discours masculinistes en ligne, en tant que journaliste indépendante. Mais force est de constater que ce travail présente un angle mort qui ne fait que s'accroître avec les années : la place des LGBTphobies au sein des mouvements masculinistes. Car loin de concerner uniquement les femmes et leurs droits, ces idéologies visent directement les personnes LGBTQ+, dans leur existence même.

Misogynie, homophobie et transphobie marchent main dans la main, et de la même manière que les discours masculinistes et misogynes sont de plus en plus présents et acceptés ; les propos LGBTphobes sont invisibilisés et sous-considérés. Comme si ces

derniers étaient moins graves, dans une société rofondément violente envers la communauté LGBTQ+. Cette analyse propose de revenir sur les liens entre LGBTphobies et masculinismes, ainsi que sur les effets concrets de ces discours.

Masculinismes et LGBTphobies : une longue histoire

Pour la faire courte : les mouvements masculinistes, réactionnaires, sont profondément LGBTphobes. Leur idée même des rôles de genre exclut la possibilité de l'homosexualité ou d'une identité de genre qui ne soit pas conforme à la binarité de genre. Dans la vision même des masculinismes, dévier de la norme de genre est un signe de faiblesse, ou la preuve d'un complot féministe et LGBT visant à déviriliser les hommes.

Par ailleurs, on peut retracer plusieurs événements montrant l'historicité de la lutte contre les droits LGBT des mouvements masculinistes. Par exemple, lors de La Manif pour tous, en 2013, un groupuscule baptisé les « Hommen » se forme, sur le modèle militant des Femen. Ils sont une cinquantaine d'hommes, inscriptions sur leurs torsos nus et masqués, à envahir les manifestations. Sous le prétexte

1. Christine Bard, Francis Dupui-Déri et Mélissa Blais (dir.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presses universitaires de France, réédition 2025.

2. *Rapport 2026 sur l'état des lieux du sexisme en France : la menace masculiniste*, Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 21 janvier 2026.

de la protection des enfants, ce collectif masculiniste « de droite, libéral et conservateur » participe à des actions violentes.

L'argument de la protection des enfants est souvent utilisé dans les actions LGBTphobes de groupes masculinistes. Aux États-Unis comme en France, des lectures de contes aux enfants par des drag queens ont été annulées, sous menaces de groupuscules d'extrême droite, de catholiques réactionnaires ou de masculinistes comme ceux des « Proud Boys ».

« Être un homme, un vrai », ce n'est pas être gay

La construction même de la masculinité et de la virilité a comme pilier l'hétérosexualité. Être un homme, un vrai, c'est être hétérosexuel : de fait, les masculinismes considèrent que l'homosexualité constitue une forme de faiblesse. Les différentes études sur la construction de la virilité à l'adolescence montrent que la mise en couple et la sexualité hétérosexuelle sont un marqueur important, surtout vis-à-vis des autres hommes. En résumé, il faut prouver aux autres qu'on n'est pas gay. Une étude de l'université de Genève parue en 2019¹ montrait même que rejeter les homosexuels pouvait être une manière d'affirmer sa masculinité, pour certains hommes.

Il n'est pas rare que les insultes utilisées par les influenceurs du masculinisme pour parler d'autres hommes, telles que « *cuck* » (pour *cuckhold* en anglais, littéralement « tenu par les testicules ») ou « homme soja », visent la sexualité et la virilité. Les discours masculinistes insistent sur la nécessité d'être viril, et donc de cocher toutes les cases des normes masculines hégémoniques : être grand, fort, musclé, ayant du succès financier et du succès auprès des

femmes. Ainsi, une étude du Sidaction indiquait en fin d'année dernière que 51 % des hommes jugent important d'être viril, et 46 % déploraient que les hommes ne le soient plus suffisamment².

Les masculinistes supposent que les hommes gays ne sont pas vraiment des hommes : dans la hiérarchie qu'ils construisent, ils sont tout en bas de l'échelle. Ils perçoivent l'homosexualité comme une insulte et une menace de leur virilité, et se plaignent régulièrement de la dévirilisation des petits garçons, qui les « rendrait homosexuels ». Certaines théories du complot³ masculinistes affirment même que des perturbateurs dans l'eau du robinet (causés par la prise de pilule contraceptive chez les femmes) « rendraient gay ».

Les lesbiennes, toutes des féministes hystériques

La lesbophobie s'incarnant dans une accumulation d'homophobie et de sexisme, les femmes lesbiennes représentent aux yeux des masculinistes tout ce qu'ils détestent : des femmes, qui ne relationnent pas avec des hommes, et qui mettent à mal le modèle du couple hétérosexuel et les rôles genrés qui y sont liés. De fait, comme l'explique l'historienne Christine Bard, « [l']antiféminisme prend appui sur la stigmatisation de l'homosexualité pour dénoncer les féministes⁴ ». Les mouvements masculinistes ont largement participé à l'imagerie dégradante, antiféministe et lesbophobe des militantes féministes aux cheveux bleus, aux poils sous les bras, peu désirables pour le regard masculin.

Ce n'est pas un hasard si les lesbiennes sont autant ciblées par les mouvements masculinistes : elles sont perçues comme des féministes acharnées, misandres

1. Juan Manuel Falomir-Pichastor, Jacques Berent et Joel Anderson, « Perceived Men's Feminization and Attitudes Toward Homosexuality: Heterosexual Men's Reactions to the Decline of the Anti-Femininity Norm of Masculinity », *Sex Roles*, vol. 81, 2019, pp. 208-222.
2. *Les hommes et le masculinisme*, enquête OpinionWay pour le Sidaction, décembre 2025.
3. Michael Segalov, « A Quick Refresher: The Truth About Water Making You Gay », *Vice*, 8 juin 2017.
4. Christine Bard, « "Toutes des lesbiennes !" Antiféminisme et lesbophobie, une complicité à l'épreuve du temps », dans Line Chamberland, Caroline Déry et Lori Saint-Martin (dir.), *Féminismes et luttes contre l'homophobie : de l'apprentissage à la subversion des codes*, Observatoire de l'imaginaire contemporain, 2016.

et anti-hommes. De par leur manière d'être au monde, sans hommes, et en subvertissant les codes du genre, elles incarnent un ennemi politique. Les personnalités politiques lesbiennes – Alice Coffin, par exemple – ou supposées – Sandrine Rousseau – sont régulièrement la cible de ces mouvements, à travers des propos lesbophobes et antiféministes.

Ainsi, les lesbiennes cristallisent à la fois toute l'homophobie des masculinistes, et leur misogynie. Elles sont craintes et détestées par ces mouvements, qui ne parlent d'elles que pour les caricaturer, les décrédibiliser, les fétichiser, voire nier leur existence. Face à un masculiniste, une femme lesbienne n'aura jamais de « bonne » place : elle sera toujours en bas de l'échelle dans sa hiérarchie de valeur.

La transphobie, cheval de Troie du masculinisme

En février 2023, l'Association des journalistes LGBTI (AJL) notait dans une étude sur la transphobie dans les médias que les personnes trans « restent largement invisibilisées, et ce au profit de personnes tenant, à l'opposé, des discours transphobes¹ ». L'étude mentionnait ainsi la place prépondérante des thématiques autour de la transidentité dans les médias conservateurs, qui participaient à la création de paniques morales autour des transidentités. Ces paniques morales, nourries par les mouvements masculinistes, sont largement créées dans une idée de non-conformité des personnes trans aux rôles de genre que leur attribuerait leur sexe de naissance.

Dans un rapport publié fin 2023, intitulé *Contre les discours masculinistes en ligne*², l'association féministe Equipop et l'Institut du genre en géopolitique (IGG) pointent les ponts entre mouvements masculinistes et militantisme anti-trans. « Cette convergence entre des mouvements et des personnalités

publiques masculinistes, antidroits des personnes trans et d'extrême droite doit être prise en considération comme partie intégrante du développement des mouvements antidroits », indiquait le rapport.

Une offensive transphobe est ainsi à l'œuvre en France depuis des années, portées par certaines personnalités autrefois perçues comme étant des féministes de gauche : l'ex-Femen Marguerite Stern et l'ex-militante féministe Dora Moutot. Leur transphobie les a amenées à se rapprocher idéologiquement et politiquement de personnalités masculinistes d'extrême droite. Même Marion Maréchal s'est insurgée dans une tribune intitulée « Du féminisme au transgenrisme », publiée dans le magazine *L'Incorrect* à l'été 2023, que la lutte pour les droits des personnes trans signifiait l'effacement des femmes.

En se basant sur une vision essentialiste des rapports hommes-femmes, les militantes anti-trans reprennent des arguments du camp masculiniste : la différence biologique des sexes, où les femmes sont ramenées à leur utérus et à leur capacité à procréer. Comme pour les mouvements masculinistes, les militantes anti-trans n'hésitent pas à parler d'un grand complot, d'un « lobby trans » qui s'infiltrerait dans toutes les infrastructures publiques, financé par les industries pharmaceutiques.

Un argumentaire LGBTphobe très politique

Tous les masculinistes ne sont pas d'extrême droite. Mais l'extrême droite porte en elle une vision masculiniste des rapports de genre et des rôles stéréotypés que chacun doit incarner. De fait, il n'est pas étonnant de voir que certaines grandes figures du masculinisme en France viennent directement de groupuscules de l'extrême droite : Julien Rochedy au Front national de la jeunesse ; Thaïs d'Escufon à

1. « Transidentités : de l'invisibilisation à l'obsession médiatique », AJL, 22 février 2023.

2. Lou Bossis, Lucie Daniel, Rozenn Legal-Pallaro et Mathilde Verrier, *Contre les discours masculinistes en ligne. Recommandations à l'Union européenne et ses États membres pour lutter contre les cyberviolences sexistes et LGBTIphobes*, Equipop et Institut du genre en géopolitique, 16 octobre 2023.

Génération identitaire. Les argumentaires masculinistes, qui parlent du féminisme et des identités LGBTQ+ comme le signe du déclin de la civilisation, sont largement mobilisés par les partis politiques d'extrême droite, afin de conquérir de nouveaux jeunes électeurs masculins. Le développement de l'homonationalisme, c'est-à-dire d'un militantisme homosexuel identitaire, montre ce phénomène : le collectif Eros, fondé en juin 2024 et dirigé par Yohan Pauer, se présente comme un groupe « gay patriote » luttant contre les « dérives LGBT et multiculturelles ». Proche du parti Reconquête d'Éric Zemmour, il s'oppose à la « folie sur l'identité de genre et la transidentité ».

Cet argumentaire LGBTphobe, développé par les mouvements masculinistes, s'inscrit aussi dans un suprémacisme blanc. Les insultes racistes, islamophobes et antisémites sont très présentes, pour humilier les hommes qui ne correspondraient pas à une certaine vision hégémonique – et blanche – de la masculinité. Le fait d'être juif est perçu comme un signe de féminité ; et les hommes racisés sont caricaturés par les masculinistes ouvertement d'extrême droite comme des « sauvages », seuls responsables des violences sexuelles. La théorie complotiste et fasciste du « Grand remplacement » s'applique aussi dans les cercles masculinistes : les hommes racisés viendraient violer les femmes blanches, il faudrait donc les combattre.

Pistes d'actions

Face à ce constat, il y a urgence à prendre en compte la montée des masculinismes comme un phénomène sérieux et dangereux. Les masculinistes tuent : au moins trois attentats masculinistes ont été déjoués dans les deux dernières années en France. Parmi les victimes de ces attaques, on retrouve des femmes, mais aussi des personnes LGBTQ+.

Il y a urgence à sensibiliser et éduquer sur les LGBTphobies, dès l'école bien sûr, mais tout au long de la vie : l'homophobie comme la transphobie constituent des délits, trop peu souvent punis. D'autre part, il est nécessaire de ne pas laisser tomber, sous pression des réactionnaires, ces notions lors des cours d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Enfin, il y a un enjeu à forcer les grandes plateformes du numérique à réguler et modérer les propos misogynes et LGBTphobes, en faisant appliquer le droit national et européen.

De plus, il serait nécessaire d'avoir du courage politique pour financer les associations féministes et LGBTQ+, qui luttent au quotidien, sur le terrain, contre ces idéologies. Ce sont elles qui accompagnent les victimes, qui font valoir leurs droits. Mais elles sont sous-financées, et sous les feux d'attaques inadmissibles. Les droits des personnes LGBTQ+ et les droits des femmes sont des droits récents, et fragiles. Il nous faut les consolider, collectivement.

Les actes anti-LGBTI+, au-delà de la gayphobie

– Flora Bolter

Codirectrice de l'Observatoire LGBTI+ de la Fondation Jean-Jaurès

« Aujourd'hui, la mode, c'est les gays, on est envahi de gays¹. »

Le tour d'horizon des sources de données et des indicateurs existants en matière de connaissances des actes anti-LGBTI+ en France en 2026 permet d'aborder un ensemble de contextes très différents dans lesquels ont lieu ces actes : la haine anti-LGBTI+ est une violence qui se décline jusqu'au cœur même de la famille, et qui a autant de visages qu'il n'y a de contextes différents encadrant les relations interpersonnelles. Il s'agit là d'une réalité majeure qui explique les dévastateurs effets de résonance lorsqu'une personne doit y faire face sur tous les fronts dans le même temps, effets qui sont très nets sur la santé au long cours et les parcours de vie.

Il y a cependant un aspect qui n'a pas fait l'objet d'un développement à part entière dans cette étude et qui ne doit pas être passé sous silence : la haine anti-LGBTI+ est très loin de toucher de manière similaire les différents publics LGBTI+, même indépendamment des questions de classe sociale, ou d'autres mobiles discriminatoires qui peuvent se surimposer sur une même situation ou prendre des contours particuliers dans l'intersection avec les différentes dimensions de l'existence d'une personne.

Car, comme cela a pu être abordé de manière transversale dans les différentes contributions, lesbiennes, gays, personnes bi, trans ou intersexes ne vivent pas exactement les mêmes agressions. Et assez souvent, on retrouve dans les chiffres issus de l'activité de

services – ceux des forces de sécurité intérieure avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), ceux des bénévoles de l'association SOS homophobie dans son rapport annuel – dès l'origine, une nette majorité d'hommes rapportant des faits en lien avec leur orientation sexuelle, sans qu'il soit nécessairement possible de déterminer la part des gays de celle des hommes bi, queer ou pan, et celle des victimes trans, non binaires ou intersexes parmi ce total. Cette réalité est déconnectée aussi bien des expériences de victimation des personnes – et donc de la réalité que représentent ces violences dans leur vie – que des équilibres démographiques des différentes populations envisagées : les données à notre disposition traduisent donc un différentiel – d'attention sociale, d'adaptation des procédures de signalement aux réalités rencontrées, d'agentivité des victimes dans une société inégalitaire – qui se nourrit lui-même. En d'autres termes, parce que nous connaissons mieux les actes dont sont victimes les gays, nous pensons l'accompagnement des victimes et les programmes de prévention pour répondre aux situations que nous connaissons, ce qui facilite leur signalement – tandis que les types de violences plus spécifiques aux lesbiennes, aux personnes bi, trans, intersexes et au-delà restent un continent inexploré pour lequel nous n'avons pas encore de boussole efficace.

1. Christine Boutin, le 27 mai 2014, en réaction à l'attribution de la Palme d'or à La vie d'Adèle d'Abdellatif Kechiche. Citation et description reprises du chapitre « Il y a plus de gays que de lesbiennes », dans Stéphanie Arc, *Identités lesbiennes. En finir avec les idées reçues*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2024, pp. 109-116.

S'il est, bien sûr, hors de question de rendre les gays responsables d'un état de fait qui les dépasse largement, il est important de proposer quelques pistes, parmi les études à notre disposition, pour tenter de dépasser le seul cadre de la gayphobie et évoquer ce que l'on sait des autres formes de haine anti-LGBTI+.

La problématique et relative hégémonie médiatique des perspectives gays

Avant toute chose, il convient de définir les termes et les catégories. On a déjà, dans la première contribution de la présente étude, défini orientation sexuelle, identité et expression de genre et caractéristiques sexuelles (les fameuses OSIEGCS) et distingué au sein de chacune de ces notions quelques adjectifs décrivant des nuances de ces dimensions. Le sigle « LGBTI+ », expliqué lui aussi, renvoie à une entrée plus populationnelle : il s'agit d'ajouter les catégories de personnes dont les OSIEGCS diffèrent de la majorité, ou plus exactement de l'identité « normative », celle qui est censée représenter la « normalité », ou la manière « la plus respectable » pour une personne de vivre ses OSIEGCS. L'expression « minorité de genre ou d'orientation sexuelle » renvoie à cette idée de variation par rapport à un modèle dominant (dans une optique où « dominant = le plus fréquent »).

À cet égard, on peut noter que l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles correspondent à des dimensions différentes de l'expérience humaine, que ce sont des expressions acceptées et comprises en droit international. L'entrée par les OSIEGCS est en ce sens plus robuste, en ce qu'elle évite de devoir additionner toutes les nuances possibles de ces différentes dimensions, raison pour laquelle cette approche est ici privilégiée. On peut, en revanche, s'interroger sur

la pertinence et l'intemporalité de ces dimensions, au regard de l'histoire de ces catégories : ces dimensions font sens dans la manière dont les droits humains perçoivent les différents aspects de l'identité d'une personne, des libertés fondamentales à préserver d'ingérences illégitimes dans un État démocratique, mais elles seront peut-être elles-mêmes dépassées. En revanche, l'entrée populationnelle, elle, est d'emblée déterminée par son époque et l'évolution très rapide des termes employés par les personnes concernées ; elle évite également d'inférer de ces mêmes termes l'existence de dimensions différentes de l'expérience humaine. En revanche, elle est nécessairement incomplète et rend plus complexe l'interprétation des droits humains : l'interdiction d'une discrimination « en raison de l'orientation sexuelle » vaut pour toutes les orientations possibles, tandis que celle d'une discrimination « envers les personnes LGBTI+ » pourra, selon certaines interprétations, ne pas valoir pour des personnes asexuelles. Le droit national des différents pays européens traduit tantôt une approche par les critères, tantôt une approche populationnelle et cela peut avoir son importance.

Cependant, les mots retenus pour structurer le sigle populationnel lui-même ont une histoire : dire « gays et lesbiennes » plutôt que « homosexuel·les » renvoie à une autre manière de percevoir les relations sexuelles entre personnes du même sexe, de la même manière que le mot « homosexualité » lui-même a pu représenter, à la fin du XIX^e siècle, un changement de perspective par rapport aux expressions préexistantes.

Dans l'article « Gay : une catégorie en voie d'extinction ? », David Paternotte¹ souligne les évolutions langagières en la matière et les controverses qui se font spécifiquement autour de l'identité gay, les critiques « vis[ant] avant tout son caractère hégémonique et l'occultation d'autres formes de diversité de genre et de sexualité, ainsi que son manque de radicalité au profit d'une approche consumériste et dépolitisée de la sexualité ». Il note aussi que les termes aujourd'hui rejetés, comme « uranistes » ou « invertis », « ont joué un rôle décisif dans la vie d'hommes du passé. Ils ont contribué à donner un sens à qui ils étaient et, dans certains cas, à se mobiliser ».

1. David Paternotte, « Gay : une catégorie en voie d'extinction ? », *La Revue nouvelle*, n°257, 2025, pp. 51-56.

Les évolutions dans la manière de se dire et d'explorer les différents aspects de son identité tendent, comme on l'a vu s'agissant de l'enquête réalisée par Ipsos pour Pride 2023¹ (ou des travaux de l'équipe Envie), à voir émerger d'autres termes et d'autres identités, si bien que le terme « gay » et la réalité qu'il représente dans la vie des personnes tendent à diminuer.

Ces précisions linguistiques (importantes) étant posées, c'est ce terme qu'on utilisera ici pour désigner des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes dans le cadre d'une monosexualité (du moins affective), dans la mesure où c'est toujours le terme le plus employé à l'heure actuelle.

Pour transposer la phrase lunaire de Christine Boutin reprise en exergue – « on est envahis de gays » – s'agissant de la connaissance des mécanismes des haines anti-LGBTI+ : si les lesbiennes, les personnes bi et trans font autant sinon plus l'expérience de mécanismes de haine, ce sont les actes anti-gay qui sont les plus signalés et les mieux connus.

Il ne saurait, bien sûr, être question de décourager les gays de porter plainte ou de minimiser ce qu'ils vivent, qui est souvent d'une violence extrême et qui a des effets très nets sur la santé et les parcours de vie. Simplement, cette singulière prépondérance des problématiques gays dans l'étude des réalités vécues par les personnes LGBTI+ en France est un phénomène connu qui est loin de se réduire à cette seule question des actes anti-LGBTI+. Stéphanie Arc rappelle ainsi que « les hommes sont plus nombreux à se définir comme homos ou bis que les femmes, une tendance qui perdure depuis plusieurs décennies selon les enquêtes² ». L'enquête LGBT+ Pride 2023³ d'Ipsos le confirme : 4 % des hommes s'identifient comme homosexuels pour 1 % des femmes en moyenne dans trente pays du monde. Par ailleurs, en France, les hommes déclarent plus souvent une

relation de couple de même sexe que les femmes⁴. Pour autant, selon cette dernière étude, les femmes sont en moyenne plus nombreuses que les hommes à avoir eu un rapport avec une personne du même sexe au cours de leur vie ; on note aussi que la part des couples de femmes évolue plus rapidement que celle des couples d'hommes. S'il reste donc que « se dire lesbienne », pour reprendre le titre de Natacha Chetcuti⁵, renvoie donc à des processus d'identification plus complexes que pour les gays, il n'est pas exact de considérer que les femmes seraient moins nombreuses à vivre hors de l'hétérosexualité. En revanche, les piliers de la vie dite « communautaire » LGBTI+ en France sont marqués par une nette surreprésentation des hommes pour des raisons historiques aussi bien qu'économiques : les associations mixtes LGBTI+, historiquement constituées autour de la lutte contre le VIH-sida et l'homophobie, sont majoritairement constituées d'hommes et souvent désignées comme « associations gays », et le seul titre de presse LGBTI+ pérenne, le magazine *Têtu*, est très majoritairement gay dans ses articles et sa couverture (le faible attrait des annonceurs pour les médias lesbiens rendant difficile la viabilité de tels titres). Il n'est pas étonnant, dans un tel contexte, que les structures et lieux LGBTI+ sont davantage pensés pour les gays et donc facilitent davantage la parole des hommes victimes de faits gayphobes.

La lesbophobie : entre invisibilisation et acharnement⁶

Pour autant, dire que les médias ou lieux lesbiens attirent moins d'annonceurs que les lieux gays traduit déjà un différentiel préjudiciable aux lesbiennes et aux femmes en général, ce d'autant que les médias

1. « LGBT+ Pride 2023. A 30-Country Ipsos Global Advisor Survey », enquête Ipsos pour Pride, 2023.

2. Stéphanie Arc, art. cité, 2024. L'article renvoie ici à « Contexte des sexualités en France. Premiers résultats de l'enquête CSF-2023 », Institut national de la santé et des études médicales (Inserm), 2024, ainsi qu'à l'enquête Épic (Enquête sur les parcours individuels et conjugaux) de l'Inserm, menée conjointement avec l'Insee.

3. « LGBT+ Pride 2023. A 30-Country Ipsos Global Advisor Survey », enquête citée.

4. Résultats de l'enquête Épic (Enquête sur les parcours individuels et conjugaux) de l'Inserm, menée conjointement avec l'Insee.

5. Natacha Chetcuti, *Se dire lesbienne. Vie de couple, sexualité, représentation de soi*, Paris, Payot, 2010.

6. Flora Bolter, *Lutter contre les violences envers les lesbiennes, les femmes bi et les personnes trans*, Fondation Jean-Jaurès, 26 mars 2021.

généralistes, à leur tour, semblent ne pas se préoccuper de la représentation des lesbiennes, même quand il s'agit de leurs parcours de vie : la (très faible) couverture médiatique de l'interminable débat sur l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et femmes célibataires a, au final, inclus très peu de voix lesbiennes. Là encore, c'est l'effet d'une double discrimination : les femmes, moins nombreuses aux postes de direction et moins représentées dans les structures politiques et associatives, sont largement moins présentes dans les médias, notamment en position d'expertise, et ces effets se multiplient lorsqu'on ajoute la discrimination liée à l'orientation sexuelle : même la cartographie des espaces *safe*, où les couples de même sexe peuvent se tenir la main dans la rue à Paris, se réduit comme peau de chagrin pour les couples de femmes¹.

Cette plus grande « discrétion² » n'est pas choisie : elle est un mécanisme d'évitement, de protection, face à une lesbophobie bien visible et qui se traduit notamment par une exposition plus élevée que les autres femmes au harcèlement sexuel et autres violences sexistes et sexuelles – et d'autant plus pour les lesbiennes cumulant plusieurs facteurs de discrimination, notamment la transphobie ou le racisme³.

Mais cette « discrétion » est aussi le produit direct d'un des ressorts marquants de la haine lesbophobe qui est « l'invisibilisation » : là où l'homosexualité masculine est désignée comme repoussoir, l'homosexualité féminine se voit disqualifiée, reléguée au rang d'épiphénomène de la « vraie » sexualité féminine que serait l'hétérosexualité – dans les théories freudiennes de la sexualité comme dans la production de l'industrie pornographique –, ou tout simplement rendue impensable par l'absence de représentation – on peut penser aux multiples pays, comme l'Allemagne avec le sinistre paragraphe 175, qui avaient criminalisé l'homosexualité masculine, mais pas

féminine, ou à l'anecdote apocryphe qui voudrait que la reine Victoria n'ait pas jugé que cela existe chez les femmes⁴. Là où la gayphobie rejette avec violence, la lesbophobie enjoint au silence, à l'invisibilité, et constitue un déni culturel et social de l'existence des lesbiennes : si les contours d'une violence directe sont plus faciles à dresser, ceux d'un déni, qui relève de la violence culturelle et structurelle, sont moins saillants, mais tout aussi redoutables s'agissant de la construction de soi comme personne et comme groupe. *Mutatis mutandis*, l'invisibilisation des lesbiennes et du désir lesbien remplit la même fonction que la stratégie de « tolérance répressive » décrite par les historiens en Italie pour réprimer socialement l'homosexualité au cours du XX^e siècle.

Invisibilisation, donc, mais aussi sous-financement, les deux étant liés : en 2020, une étude de Mama Cash et de la Fondation lesbienne Astraea auprès de 67 bailleurs de fonds et 378 associations par et pour les lesbiennes, les personnes bi et queer (LBQ) de par le monde révélait que moins du quart de ces associations disposaient d'assez de ressources pour mener leurs activités, que 40 % ont un budget annuel inférieur à 5 000 euros et que, sur l'ensemble des financements accordés aux projets LGBTQIA+ (déjà limités), 5 % seulement allait à des projets spécifiquement LBQ⁵.

Si ce manque de ressources dédiées se traduit aussi par un manque de connaissances sur les réalités rencontrées par les lesbiennes, quelques initiatives notables peuvent néanmoins être saluées, en particulier l'enquête sur la visibilité lesbienne et la lesbophobie de SOS homophobie en 2015⁶, qui a rassemblé plus de 7 000 répondantes et constate que 59 % ont vécu une situation de lesbophobie ; ainsi que l'enquête « Visibilité ou invisibilité des lesbiennes au travail⁷ (VOILAT) » réalisée par l'Ifop pour l'Autre Cercle entre 2021 et 2022, qui révèle que 77 % des

1. Nadine Cattani et Stéphane Leroy, *Atlas mondial des sexualités. Libertés, plaisirs et interdits*, Paris, Autrement, 2013.

2. Natacha Chetcuti-Osorovitz et Sarah Jean-Jacques, « Usages de l'espace public et lesbianisme : sanctions sociales et contournements dans les métropoles françaises », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 62, n°175, 2018, pp.151-167.

3. Cianàn B. Russell et Ilaria Todde, *Intersections: Diving into the FRA LGBTI II Survey data, Lesbians briefing*, ILGA Europe, 2022.

4. Caroline Derry, *Lesbianism and the criminal law of England and Wales*, Édinburgh, Open University, 2021.

5. *Vibrant, yet under-resourced. The State of Lesbian, Bisexual, and Queer Movements*, Mama Cash et Astraea Lesbian Foundation, 2020.

6. *Enquête sur la visibilité lesbienne et la lesbophobie*, SOS homophobie, 2015.

7. « Projet VOILAT », présentation des résultats de l'enquête de l'Ifop et des conclusions de l'Autre Cercle.

répondantes estiment que leur orientation sexuelle a eu un impact sur leur parcours professionnel. L'examen fin de jeux de données plus larges, comme celui des enquêtes LGBTQI de l'Agence européenne des droits fondamentaux (fait par EL*C et l'ILGA-Europe), ou des données de l'enquête Virage par Mathieu Trachman et Tania Lejbowicz¹, apporte également des enseignements précieux.

Enfin, quelques études en matière de santé publique permettent de dresser le constat d'un réel enjeu sur ce public, lié aussi bien à l'exposition au stress des discriminations et violences directes qu'à la violence structurelle de campagnes, protocoles de prévention et formation des professionnel·les de santé inadaptés à leur réalités : on sait ainsi que la santé cardiovasculaire des femmes lesbiennes ou bisexuelles est significativement plus mauvaise que celle des hétérosexuelles², et qu'elles ont également moins recours au dépistage des cancers dits féminins, aboutissant à un repérage plus tardif³. Il semble donc pertinent et urgent de développer en particulier, dans le cadre des politiques publiques, des actions pour la santé globale des lesbiennes qui prennent en compte ces réalités.

La biphobie : l'injonction permanente au « choix »

Un autre enjeu souvent masqué par la prépondérance des monosexualités (hétérosexualité et homosexualité) dans l'imaginaire collectif est aussi la place

des personnes bi (ou pan), quel que soit leur genre. Les données existantes ne permettent pas toujours de connaître la réalité vécue spécifiquement par les personnes bi, notamment parce que les données sont, au mieux, agrégées avec celles des gays et des lesbiennes. Il s'agit cependant d'une orientation sexuelle à part entière, qui ne peut pas être réduite à une addition ou une cote mal taillée entre les deux grandes monosexualités : certains types de violence sont spécifiques aux personnes bi, comme les violences institutionnelles lors des entretiens d'asile où des personnes bi se voient jugées « pas assez homosexuelles » pour avoir droit à une protection. Les cas d'Orashia Edwards en 2014 au Royaume-Uni, dont la demande d'asile a été rejetée car son orientation bisexuelle faisait à elle seule douter le juge de « l'honnêteté » de sa demande, ou celui d'un demandeur d'asile chinois dont le juge australien a écarté la bisexualité car elle revenait à être « un peu chrétien et un peu athée⁴ » en témoignant.

L'asile est un des domaines où la biphobie a des traductions particulièrement directes et redoutables sur les parcours de vie des personnes, mais la biphobie se traduit aussi par de nombreux autres comportements de sur-sexualisation et d'injonction à « choisir » un camp monosexuel, avec des conséquences documentées par la littérature scientifique sur la santé des personnes : une méta-revue de 42 articles publiés entre 2011 et 2022 dans les pays occidentaux met clairement en évidence les ressorts de la biphobie et ses effets sur les conduites à risque et conclut qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte et d'étudier de manière plus systématique les publics bi au regard de l'importance de ce sujet en santé

1. Mathieu Trachman et Tania Lejbowicz, « Lesbiennes, gays, bisexuel·le·s et trans (LGBT) : une catégorie hétérogène, des violences spécifiques » dans Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Mazuy (dir.), *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Paris, Ined, 2020, pp. 355-390.
2. Omar Deraz, Billy Caceres, Carl G. Streed Jr, Lauren B. Beach, Xavier Jouven, Mathilde Touvier, Marcel Goldberg, Marie Zins et Jean-Philippe Empana, « Sexual Minority Status Disparities in Life's Essential 8 and Life's Simple 7 Cardiovascular Health Scores: A French Nationwide Population-Based Study », *Journal of the American Heart Association*, vol. 12, n°11, 2023, cité dans Nathalie Brafman et Sandrine Cabut, « La santé cardio-vasculaire des femmes lesbiennes ou bisexuelles s'avère significativement moins bonne que celle des hétérosexuelles. Entretien avec Jean-Philippe Empana », *Le Monde*, 25 mai 2023.
3. Earle Waugh, Douglas Myhre, Cassandre Beauvais, Guylène Thériault, Neil R. Bell, James A. Dickinson, Roland Grad, Harminder Singh et Olga Szafran, « Preventive screening in women who have sex with women », *Canadian Family Physician/ Le médecin de famille canadien*, vol. 11, n° 67, novembre 2021, pp. 830-836.
4. Zeynab Peyghambarzadeh, « The untellable bisexual asylum stories » dans Emiel Maliepaard et Renate Baumgartner (dir.), *Bisexuality in Europe. Sexual Citizenship, Romantic Relationships, and Bi+ Identities*, Londres, Routledge, 2020, pp. 21-35.

publique¹, notamment s'agissant de la diversité des formes et des contextes de la biphobie.

Enfin, en France, on peut saluer l'immense travail réalisé par les associations ActupienNEs, Bi'Cause, FièrEs, le MAG Jeunes LGBT+ et SOS homophobie de 2017 à 2022, qui a permis de compléter 3 625 questionnaires et de réaliser une première enquête sur la biphobie et la panphobie². Ce rapport met en évidence notamment que 69 % des répondant-es ont subi des agressions verbales, et qu'une sur dix a été agressée physiquement.

Spécificité de ce type de haine anti-LGBTI+ : les actes visant les personnes bi et pan sont aussi bien le fait de personnes hétérosexuelles que de personnes homosexuelles, comme en témoignent les réponses en champ libre évoquant des auteur-rices des faits « militant-es LGBTQI+ ».

La transphobie : une violence directe et structurelle omniprésente

Tout comme la biphobie, la transphobie peut parfois aussi s'exprimer dans le cadre du milieu associatif LGBTI+, notamment lorsque les campagnes transphobes britanniques opposant droit des personnes trans et droit des lesbiennes, des gays et des bis sont reprises par certains groupuscules en France. C'est d'autant plus dommageable que de nombreuses personnes trans (et non binaires) sont par ailleurs elles-mêmes lesbiennes, gays ou bi.

Les personnes trans représentent une toute petite proportion de la population générale française : l'association Trajectoires Jeunes Trans estime ainsi

que « le taux de personnes trans ou non binaires en France est voisin de celui du Canada, qui a recensé sa population en 2021 », soit 0,33 % de la population³.

Pourtant, les cas de transphobie représentent 23 % des situations traitées par SOS homophobie pour son rapport 2025, soit la deuxième forme de haine la plus fréquente pour cette édition⁴. En dépit de cette situation, les sources de données sur les parcours de vie et les expériences de haine anti-LGBTI+ des personnes trans restent faibles, la taille minimale des échantillons obtenus sur la plupart des enquêtes visant un panel LGBTI+ empêchant toute extrapolation.

Et pourtant, la transphobie tue. À l'échelle mondiale, le Trans Murder Monitoring Project (TMMP), de l'association TGEU (Transgender Europe), cherche à rendre visibles les meurtres de personnes trans en raison de leur identité de genre dans le monde, depuis 2009. Du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, le TMMP a enregistré 281 homicides, dont 14 % de militants associatifs (en hausse nette, la proportion étant de 9 % en 2024 et de 6 % en 2023). Neuf victimes sur dix étaient des femmes, et sensiblement la même proportion (88 %) était non blanche.

En France, les quelques précieuses études existantes permettent de dresser un tableau assez sombre. Ainsi, l'enquête Virage montre que « les personnes trans connaissent des expériences de violence omniprésentes, dans toutes les sphères de la vie⁵ ». Ainsi, 60 % d'entre elles déclarent avoir vécu des violences intrafamiliales (contre 45 % pour les personnes LGB) ; une sur cinq a été exclue du domicile parental en raison de son identité de genre (contre une sur dix chez les personnes LGB). Enfin, 80 % d'entre elles disent avoir vécu des violences dans l'espace public (contre 66 % des LGB).

1. Caroline Vonlanthen et Annie Roy-Charland, « Biphobia: A systematic literature review », *Canadian Psychology / Psychologie canadienne*, vol. 66, n°1, 2025, pp. 15-32.

2. *Biphobie/panphobie. Rapport d'enquête*, Bicause, 2022.

3. Il faut bien sûr garder en tête les observations faites plus tôt sur les limites de cet exercice. Voir pour l'estimation : « Chiffres clés », Trajectoires Jeunes Trans, 5 avril 2023.

4. *Rapport sur les LGBTIphobies*, SOS homophobie, 2025.

5. Mathieu Trachman et Tania Lejbowicz, « Lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et trans (LGBT) : une catégorie hétérogène, des violences spécifiques », dans Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Mazuy (dir.), *op. cit.*, pp. 355-390.

L'enquête LGBTIQ III de l'Agence européenne des droits fondamentaux¹ souligne de nombreux éléments préoccupants s'agissant des personnes trans, dont les taux de pensées suicidaires dans les douze derniers mois (37 % en moyenne pour les LGB en Europe) sont nettement plus élevés (59 % des femmes trans, 60 % des hommes trans et 55 % des personnes non binaires ou d'autres minorités de genre). En France, 80 % des femmes trans et 79 % des hommes trans (et 69 % des personnes non binaires et autres minorités de genre) ont vécu du harcèlement dans les douze derniers mois en lien avec leur identité de genre (contre 56 % de l'ensemble des LGBTI+). 79 % des femmes trans et 91 % des hommes trans (88 % des personnes non binaires et autres minorités de genre) ayant vécu des atteintes anti-LGBTI+ n'ont pas signalé les faits à une association ou aux forces de sécurité intérieure. Si 71 % des personnes LGBTI+ dans leur ensemble ne signalent aucune difficulté particulière avec les professionnel·les de la santé et du soin, ce n'est le cas que de 29 % des femmes trans et de 31 % des hommes trans (et de 49 % des personnes non binaires et autres minorités de genre) : la question des violences médicales se pose avec une insistance particulièrement forte (la France étant sur cet indicateur, pour ces populations, jusqu'à 6 points en dessous de la moyenne européenne).

La haine envers les personnes intersexes : nommer une normativité impensée

Enfin, les violences et discriminations visant les personnes intersexes sont encore très largement méconnues, car ce n'est que depuis quelques années que les associations de personnes intersexes ont permis un début de prise de conscience du sujet dans l'opinion française. Le rapport de SOS homophobie pour l'année 2025 fait ainsi état de 15 cas d'inter-

sexophobie et souligne la nécessité d'une meilleure formation des professionnel·les de la santé et du soin aux réalités vécues par les personnes intersexes, et plus généralement de la société dans son ensemble.

L'explorateur de données de l'Agence européenne des droits fondamentaux permet également de dresser quelques constats² : si 16 % des LGBTI+ dans leur ensemble ont fait l'objet d'au moins une agression physique ou sexuelle dans les cinq dernières années, c'est le cas de 32 % des répondant·es intersexes. 32 % ont subi des opérations de conformation sexuelle, dont 24 % en dessous de l'âge de 5 ans (proportion la plus élevée de l'Union européenne). Si 66 % des LGBTI+ en France disent ne jamais avoir eu de pensée suicidaire, ce n'est le cas que de 39 % des répondant·es intersexes (pour rappel, en 2024 en population générale, la prévalence des pensées suicidaires au cours des douze derniers mois chez les 18-79 ans était estimée à 5,2 par le Baromètre de Santé publique France).

Si ces chiffres peuvent donner une idée des atteintes vécues par les personnes intersexes, ils traduisent aussi une brutalité généralisée sur le plan des violences culturelles et structurelles, car l'existence des personnes intersexes dans le droit français ne se fait que par le prisme très timide de l'interdiction (théorique) des interventions chirurgicales non consenties, c'est-à-dire des mutilations de leurs corps. De manière globale, et bien que les personnes intersexes représentent 1,7 % des naissances, leur existence n'est pratiquement jamais abordée, notamment dans le cadre de la formation des professionnel·les de la santé et du soin, du soutien à la parentalité, ou de la protection de l'enfance. Le caractère absolu de la binarité femme/homme dans le traitement des personnes à l'état civil invisibilise les personnes non binaires, la présentation de cette binarité comme une donnée « naturelle » fondée sur le sexe (et non le genre) dans notre culture invisibilise les personnes intersexes et les pathologise. La prise en compte des caractéristiques sexuelles dans le droit

1. Données consultables sur Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, « EU LGBTIQ Survey III », 2024

2. *Ibid.*

et les politiques publiques, la reconnaissance de la réalité des comportements haineux et discriminatoires sur ce fondement (y compris du caractère inacceptable des interventions sans nécessité vitale) sont des étapes nécessaires pour que les droits des personnes intersexes commencent à être respectés.

Conclusion

Les actes anti-LGBTI+, à l'image de la diversité des publics concernés, touchent tous les contextes, ont souvent des expressions différentes et ce caractère protéiforme est amplifié par l'effet de la précarité, des

discriminations multiples qui peuvent être en jeu pour une même personne. De manière globale, la connaissance réelle des réalités recouvertes est inégale, et souvent difficile à affiner dans les données statistiques et enquêtes réalisées en France.

Les contributions rassemblées dans cette étude illustrent cependant aussi comment différents acteurs et actrices cherchent à objectiver les faits et à combler les lacunes de l'existant : encore faut-il assurer la pérennité de ces dispositifs à travers le temps.

Dans une période où les discours de haine se portent haut et fort en Europe, où les droits sont attaqués, il importe de conserver l'impératif de mesurer pour agir, car c'est dans les tempêtes que les boussoles montrent leur importance.

Table des matières

- 01 Préface
–**Cindy Léoni**
- 03 Que sait-on des discriminations et violences envers les personnes
LGBTI+ en France en 2026 ?
–**Flora Bolter**
- 18 Les vulnérabilités des jeunes LGBT+ confrontés aux violences
intrafamiliales
–**Pacôme Rupin**
- 21 L'école au service de l'hétéronormativité
–**David Raynaud, Julia Torlet**
- 24 Les actes anti-LGBTQIA+ dans le monde du travail :
un violent retour de bâton
–**Catherine Tripon**
- 27 Agir dans la lutte contre les discriminations LGBTphobes dans l'emploi
–**Lydie Nicol**
- 31 Espaces publics et expériences LGBTIQphobes
–**Arnaud Alessandrin, Johanna Dagorn**
- 35 La place des LGBTphobies dans les masculinismes
–**Pauline Ferrari**
- 39 Les actes anti-LGBTI+, au-delà de la gayphobie
–**Flora Bolter**

Reconnue d'utilité publique dès sa création, **la Fondation Jean-Jaurès** est la première des fondations politiques françaises. Elle est présidée par **Jean-Marc Ayrault**.

Indépendante, européenne et sociale-démocrate, elle se veut depuis plus de trente ans un lieu de réflexion, de dialogue et d'anticipation.

La collection des « Rapports », dirigée par **Laurent Cohen** et **Jérémie Peltier**, répond à l'ambition de faire naître analyses pertinentes et propositions audacieuses, mais aussi de mettre cette production intellectuelle et politique au service de tous.

© Éditions Fondation Jean-Jaurès
12, cité Malesherbes - 75009 Paris

www.jean-jaures.org

POUR FAIRE VIVRE LE DÉBAT, **SOUTENEZ-NOUS !**

Pour poursuivre ses missions d'intérêt général, la Fondation Jean-Jaurès a besoin de votre soutien.

Reconnue d'utilité publique depuis sa création en 1992, elle peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Les dons des particuliers bénéficient d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ou de 75 % de vos dons versés au titre de l'IFI dans la limite de 50 000 euros (les dépassements de ces seuils sont reportables sur cinq ans).

Par exemple, un don de 100 € revient à 34 € pour un particulier imposable.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Les dons des personnes morales de droit privé assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % pris dans la limite de 0,5 ‰ du chiffre d'affaires (les dépassements de ces seuils sont reportables sur cinq ans).

Dans le cas d'un don de 10 000 €, vous pourrez déduire 6 000 € d'impôt, votre participation aura effectivement coûté 4 000 € à votre entreprise.

COMMENT FAIRE UN LEGS ?

Avec la disposition testamentaire du legs, vous pouvez transmettre tout ou partie de votre patrimoine à la Fondation Jean-Jaurès.

Il faut rédiger un testament et le faire authentifier par un notaire. Tout ou partie des biens peuvent être légués, quels qu'ils soient (somme d'argent, titres, œuvres d'art, immeubles...). Il faut respecter la règle de la quotité disponible s'il y a des héritiers, ou, à défaut d'enfants, le conjoint a une réserve d'un quart du patrimoine ; si ce n'est pas le cas, les biens peuvent être légués en totalité.

BULLETIN DE SOUTIEN



Mon soutien à la Fondation Jean-Jaurès

- 20 euros 50 euros 100 euros 200 euros
 500 euros 1 000 euros Autre montant _____ euros

Je choisis de faire un don :

- à titre personnel
 au titre de la société suivante :

Destinataire du reçu fiscal : _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

- Par chèque, à l'ordre de la **Fondation Jean-Jaurès**
À renvoyer à : Fondation Jean-Jaurès, 12 Cité Malesherbes, 75009 Paris
- Par virement bancaire, daté du : _____
au profit du compte Fondation Jean-Jaurès
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0154 2120
862 BIC : CCOPFRPPXXX

- Sur HelloAsso



Derniers rapports et études :

05_2026 : Pétition contre la loi Duplomb. Anatomie d'une mobilisation citoyenne
Amandine Clavaud, Marie Gariazzo

05_2026 : Cartes de France 2026 de l'accès aux soins. Soignants et patients face aux inégalités territoriales
Collectif

04_2026 : Une feuille de route pour intégrer l'IA au travail parlementaire
Théo Bourgoin-Verdier (coord.), Antoine Alibert, Jeanne Bouligny, Arthur Doré, Ariane Forgues

04_2026 : Décentralisons la République. Renouer avec la fierté d'un modèle français
Émilie Agnoux, Johan Theuret (coord.)

03_2026 : Reconstruire un discours progressiste sur la nation
Collectif

03_2026 : Mon territoire. Ici et ailleurs, hier et demain
François Miquet-Marty, Lucia Socias

03_2026 : Dire et réfléchir l'injustice : la parole des Français
Jacques Lévy

02_2026 : Pour une stratégie de reconstruction industrielle ancrée dans les territoires
Louis-Samuel Pilcer, Matilin Le Meur

02_2026 : En bande organisée ? Radiographie des étudiants d'Aix Marseille Université
Éric Berton, Antoine Bristielle, Dorian Dreuil, Nicola Gaddoni

02_2026 : La social-écologie en action. 15 expérimentations municipales
Collectif

-  [fondationjeanjaures](#)
-  [@j_jaures](#)
-  [fondation-jean-jaures](#)
-  www.youtube.com/c/FondationJeanJaures
-  [fondationjeanjaures](#)
-  [fondationjeanjaures](#)
-  [fondationjjaures.bsky.social](#)
-  bit.ly/4g6UANC

3 euros

Abonnez-vous !



www.jean-jaures.org

Fondation
Jean Jaurès
ÉDITIONS